

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 24 JUIN 2020

La séance est ouverte à 19H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. ~~Jean-Luc FAIGNART~~, Patrice BOUGENIES,
~~Raymond VIGNOBLE~~, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
~~Mme Cristelle HOSSE~~, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "

1. Je voudrais commencer les communications du Bourgmestre en rappelant que même si nous sommes en phase de déconfinement, le virus reste agressif et nous devons absolument continuer à être prudents et respecter les mesures de distanciation sociale et d'hygiène. Nous sommes toujours en phase fédérale, nous n'avons donc d'autre choix que de respecter les mesures qui nous sont imposées par le Conseil National de Sécurité. Il en va de notre santé à tous, soyons courageux, patients et surtout prudents !

2. Je voudrais profiter de ces communications pour féliciter Martin, Simon, Valentin et Juliette, ces 4 étudiants de CONDORCET ATH qui ont remporté le « Yep Challenge » qui est un concours qui

récompense les jeunes entrepreneurs. Ils ont inventé une bâche comestible et durable ! Une idée ingénieuse qui propose une vraie alternative innovante aux bâches plastiques recouvrant les silos d'ensilage dans les fermes en imaginant une couche imperméable comestible pour les animaux.

3. Je félicite aussi Mme Cathy MIN JUNG, Athoise qui devient Directrice du théâtre "Le Rideau" à Bruxelles. Nous lui souhaitons évidemment un franc succès. Elle était sur la Première ce matin et donc, je pense que c'était important aussi de le signaler.

4. Je désire encore une fois remercier les couturières bénévoles pour les 5.000 masques qu'elles ont cousus. Jusqu'à la fin du strict confinement, mon Cabinet s'est chargé de remettre ces masques aux personnes fragilisées et à risques qui en faisaient la demande, et une autre partie a été dédiée au personnel communal. Sur les 5.000, il nous en restait environ 1.500. 750 ont été donnés à la Croix-Rouge et 750 à Saint-Vincent de Paul afin que ces masques continuent à être distribués aux personnes qui en ont besoin.

5. Les masques à l'effigie de nos géants sont en vente à la Maison des Géants depuis hier. N'hésitez pas à vous les procurer, en plus c'est une entreprise belge, de Charleroi, qui les a produits. C'était évidemment important de le signaler.

6. Malgré la décision difficile que nous avons dû prendre cette semaine de ne pas organiser la Ducasse, nous avons décidé de maintenir le concours de l'affiche et de prolonger au dimanche 5 juillet ce concours. Ensuite, via le site web de la Ville, c'est la population athoise qui élira son affiche pour cette Ducasse très particulière.

7. Je voudrais terminer mes communications en remerciant les pharmaciens. Je ne sais pas si vous avez été chercher vos masques. Si vous êtes allés chercher vos masques du Gouvernement fédéral à la pharmacie, vous aurez remarqué que les pharmaciens distribuent pour la Ville les filtres que nous avons obtenus du Gouvernement fédéral. C'est une belle collaboration que nous avons réussi à mettre en place avec le réseau des pharmacies de notre Ville. C'était important à signaler également".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Spaque – Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols. Convention d'adhésion. Approbation.

Mesdames et Messieurs,

La SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La commune souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la SPAQuE

dans le cadre de ces marchés ce qui lui permet d'être dispensé de réaliser la ou les procédure(s) de marché tel que prévu par l'article 47 de cette même loi.

Les prestations couvertes par la convention sont les suivantes :

- Forages d'investigations et prélèvements d'échantillons de sol et d'eau
- Analyses de sol par un laboratoire agréé
- Analyses d'eau souterraine par un laboratoire agréé
- Réalisation d'une étude indicative de l'état du sol
- Réalisation par un bureau d'études agréé des études prévues au Décret sols pour caractériser et réhabiliter un site (études d'orientation, caractérisation, combinée, de risques, élaboration d'un projet d'assainissement, évaluation finale à l'issue des travaux de réhabilitation)
- Sélection d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur sécurité-santé, spécialisé dans le suivi des travaux d'assainissement
- Prise en charge et évacuation de terres excavées vers des centres de traitement agréés
- Prise en charge et évacuation de dépôts sauvages de déchets
- Condamnation de piézomètres
- Levés topographiques par un géomètre expert
- Etude « faune et flore » en vue de l'introduction d'une demande de dérogation à la loi sur la protection de la nature

Il est nécessaire pour ce faire d'adhérer à cette centrale au travers de la signature d'une convention reprise en annexe de la présente.

Il à noter que l'adhésion n'implique aucune exclusivité ni dans le chef de la Ville, ni dans celui des prestataires.

Le Collège Communal vous propose :

- De marquer votre accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat de la Spaque en matière de gestion de la pollution des sols.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion reprise en annexe.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la commune souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la SPAQuE dans le cadre de ces marchés ce qui lui permet d'être dispensé de réaliser la ou les procédure(s) de marché tel que prévu par l'article 47 de cette même loi ;

Considérant que les prestations couvertes par la convention sont les suivantes :

- Forages d'investigations et prélèvements d'échantillons de sol et d'eau
- Analyses de sol par un laboratoire agréé
- Analyses d'eau souterraine par un laboratoire agréé
- Réalisation d'une étude indicative de l'état du sol
- Réalisation par un bureau d'études agréé des études prévues au Décret sols pour caractériser et réhabiliter un site (études d'orientation, caractérisation, combinée, de risques, élaboration d'un projet d'assainissement, évaluation finale à l'issue des travaux de réhabilitation)
- Sélection d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur sécurité-santé, spécialisé dans le suivi des travaux d'assainissement
- Prise en charge et évacuation de terres excavées vers des centres de traitement agréés
- Prise en charge et évacuation de dépôts sauvages de déchets
- Condamnation de piézomètres
- Levés topographiques par un géomètre expert
- Etude « faune et flore » en vue de l'introduction d'une demande de dérogation à la loi sur la protection de la nature ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire d'adhérer à cette centrale au travers de la signature d'une convention reprise en annexe de la présente ;

Considérant qu'il à noter que l'adhésion n'implique aucune exclusivité ni dans le chef de la Ville, ni dans celui des prestataires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L1122-30 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment les articles 2, 6° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

D E C I D E, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat de la Spaque en matière de gestion de la pollution des sols.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion reprise en annexe.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Motion de soutien. L'avenir de la justice en Wapi. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par mail du 05/06/2020, M. Toni DA COSTA, Coordinateur Wapi 2025 - asbl Wallonie picarde, s'exprime comme suit :

À l'attention des membres du Collège communal

Mesdames, Messieurs,

*Au nom de Jean-Luc Crucke, président de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, et d'Arnaud Beuscart, Bâtonnier du Barreau et pilote de la commission « Justice », nous souhaitons vous soumettre une motion pour **assurer le maintien d'une justice de proximité pour les 387.000 justiciables du territoire**. L'ambition est de tout mettre en œuvre afin de **faciliter l'implantation d'un nouveau lieu de justice à Tournai regroupant toutes les fonctions de la justice**, dans la législature fédérale 2019-2024.*

L'enjeu est le suivant : au risque de voir disparaître les lieux et services de justice en Wallonie picarde, il est indispensable que notre territoire dispose d'un nouveau Palais de Justice, adapté à une justice du XXIème siècle. Une Justice de proximité au service de la démocratie est essentielle au bien commun que nous défendons tous. Pour ce faire, il faut une mobilisation commune de l'ensemble des élus politiques et de la société civile de Wallonie picarde pour porter efficacement ce projet, essentiel pour l'avenir de nos 387.000 citoyens et justiciables, aux différents niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi la Conférence des Bourgmestres et des Élus Territoriaux de Wallonie picarde propose aux 23 Collèges communaux du Territoire de soutenir la motion ci-jointe. Nous proposons

que celle-ci fasse l'objet d'une délibération au sein du Collège communal (et non au sein du Conseil communal afin de gagner du temps). En effet, maintenant que nous entamons le déconfinement progressif, le Bâtonnier souhaite relancer la mécanique pour ce projet de nouveau Palais en Wallonie picarde. Cela bouge un peu au niveau des négociations, et il ne faut pas se laisser endormir. La Justice est elle aussi demanderesse d'une initiative de notre part et la crise nous a démontré, si besoin en était, que réunir toutes les juridictions dans un même lieu est vraiment une nécessité. Cela n'aurait que des avantages.

Afin que nous puissions envoyer cette motion au gouvernement fédéral, et aux différentes structures/ institutions qui pourront apporter leur soutien au projet, pourriez-vous nous transmettre votre délibération jusqu'au 23 juin par mail à dacosta@wapi2025.be ou par écrit à l'asbl Wallonie picarde, 1 rue de l'échauffourée 7700 Mouscron.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

En conséquence, le Collège communal vous propose d'adopter la motion jointe en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la justice est un maillon essentiel de notre démocratie ;

Vu que les forces vives et politiques de Wallonie picarde souhaitent apporter un soutien fort au projet de construction d'un nouveau lieu de Justice moderne et efficace à Tournai et ce, afin de garder, sur le territoire, une justice de proximité, efficace et performante ;

Vu qu'il y a une dissémination des lieux de justice dans différents bâtiments à Tournai, et que le Palais de justice actuel n'est quasiment plus opérationnel ;

Considérant que la Ville de Tournai a marqué son accord pour mettre à disposition de l'Etat un terrain qui se situe au pied de la Prison de Tournai, libre de construction, facile d'accès et aménageable à moindre coût ;

Considérant que cette offre de rationalisation des différents services de la justice permettra de regrouper les moyens pour être plus efficace, en rassemblant sur un seul et même lieu l'ensemble des fonctions de justice éparpillées dans Tournai (à l'exception d'une décentralisation cantonale, correspondant aux justices de paix) ;

Vu l'ambition d'ériger un lieu de justice du 21ème siècle reprenant toutes les fonctions régaliennes

de la Justice, un lieu fonctionnel, évolutif, moderne, exemplaire, technologique et correspondant aux exigences de développement durable ;

Vu les nombreux avantages de ce projet (garantie d'une justice de proximité par le regroupement de l'ensemble des services de la justice en un seul et même lieu, économies d'échelle, Justice du 21^{ème} siècle, facilité d'accès, maintien d'une activité économique, coût maîtrisé pour les zones de police et les communes, proximité immédiate avec la prison de Tournai et l'Etablissement de Défense Sociale, synergie avec la prison moderne de Leuze-en-Hainaut) ;

Vu pour demeurer efficace et pertinente, la Justice se doit d'être accessible à l'ensemble des 387.000 justiciables de la Wallonie picarde ; que ces derniers doivent pouvoir être accueillis dignement.

Vu qu'il est indispensable que les magistrats, avocats et personnel de la Justice puissent accomplir leurs missions dans des conditions décentes ; que la proximité géographique constitue un impératif dont on ne peut faire l'économie; qu'il est essentiel de garder une adéquation avec la culture, la mentalité et les coutumes du bassin de vie de la Wallonie picarde ;

Vu que la mise en garde des communes et zones de police de Wallonie picarde contre les difficultés organisationnelles, sécuritaires, et financières (notamment la hausse des coûts des transfèvements de détenus liée à l'hypothétique suppression de la Division de Tournai) ;

Vu que la police perdrait également sa proximité avec les magistrats, et donc une partie de son efficacité ;

Vu la nécessité d'avoir, en Wallonie picarde, une Justice au fait des spécificités socio-économiques et des besoins des nombreuses entreprises présentes sur le territoire et ce, pour soutenir le développement économique régional ;

Vu qu'il est indispensable que les travailleurs et citoyens puissent trouver, à proximité, des magistrats conscients des particularités régionales ; qu'au-delà, une éventuelle délocalisation du Palais de justice hors Wapi entraînerait des pertes d'emplois conséquentes;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

De plaider pour le maintien d'une justice de proximité, au service de la démocratie pour les 387.000 justiciables du territoire.

D'appeler l'Etat fédéral, et en particulier le Ministre en charge de la Justice et de la Régie des Bâtiments, à tout mettre en œuvre afin de faciliter l'implantation d'un nouveau lieu de justice à Tournai regroupant toutes les fonctions de la justice, dans la législature 2019-2024.

4. POLICE LOCALE - Comptes 2013 et 2014 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal

siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 03/06/2020, des comptes 2013 et 2014 de la zone de police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif commenté

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF. Néanmoins, le Directeur Financier tient à attirer l'attention du Conseil communal sur le fait que certaines remarques émises par les organes de tutelle dans leur arrêté sont infondées car déjà corrigées au cours des clôtures précédentes. Ces remarques donnent une image erronée de la qualité du travail réalisé par les agents en charge de la clôture des comptes et une image erronée de la faiblesse des données financières présentées en séance.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la province de Hainaut, des comptes 2013 et 2014 de la police locale.

5. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par ses explications reprises en attache des décisions prises par le Conseil communal siégeant en Conseil de police les 25/03/2019 et 08/07/2019, le Chef de corps de la ZP ATH 5322 s'était déjà exprimé en regard des nouveaux modes de recrutement alternatifs au sein de la police intégrée, matérialisée par l'application de la Circulaire GPI73.

Afin de juguler le déficit croissant en personnel, la zone propose de se greffer à ce mode de recrutement alternatif dit « *mobilité aspirant* ». La condition posée est d'avoir par emploi un cycle de mobilité classique infructueux. Les emplois visés concernent la promotion A2/2020 des Inspecteurs et dont les lauréats devraient sortir en 2021.

Ce mode de recrutement ne permet pas aux employeurs de juger de l'aptitude des candidats mais vise plutôt à remplir les effectifs : si le nombre de candidats est égal au nombre de places vacantes, il n'y a pas nécessité de réaliser une commission de sélection et il n'appartient pas à cette commission de juger de l'aptitude d'un candidat.

Il est donc proposé au Conseil communal d'opter pour la *mobilité aspirant* à proportion

- de deux emplois actuellement vacants au sein du service *Intervention* (à l'effet de remplacer les INP Février et Ligas, ce dernier ayant démissionné avant même la fin de sa formation à l'Académie de police de Jurbise)

- d'un emploi actuellement vacant au sein du service Proximité (le cycle MOB 1/2020 ayant été infructueux vu la décision de la Commission de sélection classant INAPTE la candidate unique).

Ce choix consiste donc à s'engager formellement à réserver trois emplois dans ces conditions sans pouvoir se raviser par la suite. Si la situation perdure dans cette voie, il est fort probable que ce mode de recrutement devienne la règle et que la zone de police en use de plus en plus, par souci d'assurer la bonne continuité des services.

Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence de faire droit à la demande du Chef de corps de la ZP ATH 5322 et d'initier le recours au processus prévu par la Circulaire GPI73 à concurrence de trois emplois (vacants) d'Inspecteur de police à affecter, pour deux au service "Intervention" et pour le troisième au service "Proximité".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique et en Conseil de police,

Vu la Loi du 07-12-1998 (M.B. du 05-01-1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 03-07-2005 (M.B. du 29-07-2005) portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 30-03-2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 (M.B. du 31-01-2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police - ci-après dénommé AR Mobilité ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 relatif aux formations de base des membres du cadre opérationnel des services de police (M.B. du 07-12-2001) ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24-01-2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31-01-2002 - erratum MB. 06/02/2002) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14/05/2013 (MB. 27/05/2013) relative au recrutement, à la sélection et la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 novembre 2001 portant fixation du cadre du personnel opérationnel, administratif et logistique de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 10.12.2001 réf. POLINT/2001/320),

modifié par délibération du 11.03.2002 (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 05.04.20023 réf. POLINT/2000/269) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 septembre 2004 portant modification du cadre du personnel opérationnel de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 12.10.2004 réf. POLINT/2004/689 tutelle spécifique police intégrée et arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 21/10/2004, réf. E0353/5322/TS30/2004.1/ZPG/LM tutelle spécifique Région wallonne) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2006 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 23/08/2006 (réf. POLINT/2006/0357) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2018 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 24/04/2018 (réf. POLINT/2018/099) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des vacances d'emploi au sein de la ZP ATH 5322 que trois emplois d'Inspecteur de police sont vacants, à affecter, pour deux au service "*Intervention*" et pour le troisième au service "*Proximité*" ; qu'il se constate au gré des diverses mobilités successives un évident désintérêt de postulation lequel, couplé aux délais importants d'exécution des mobilités, est susceptible de mettre à mal l'organisation efficiente de la ZP ATH 5322 ainsi que les fonctionnalités obligatoires de la police intégrée ; qu'il y a donc lieu de faire usage des dispositifs initiés par la Circulaire GPI73 susvantee ;

Sur le rapport du .../06/2020 de M. Frédéric PETTIAUX, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la ZP ATH 5322 ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De recruter trois Inspecteurs, à affecter, pour deux au service "*Intervention*" et pour le troisième au service "*Proximité*" via la prochaine mobilité A2/2020.

Article 2 : De fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour les emplois repris à l'article 1 :

Composition	Membres "INTERVENTION"	Membres "PROXIMITE"
Président de la Commission	1er CDP Frédéric PETTIAUX Chef de Corps	1er CDP Frédéric PETTIAUX Chef de Corps
Assesseur 1	CP Patrick PIEL Directeur du pilier Sécurisation ZP ATH 5322	CP Patrick PIEL Directeur du pilier Sécurisation ZP ATH 5322
Assesseur 2	CP Cédric RANPELBERG Directeur du service " <i>Intervention</i> " de la ZP Sylle et Dendre	CP Cédric RANPELBERG Directeur du service " <i>Intervention</i> " de la ZP Sylle et Dendre
Secrétaire	Bruno BOËL Directeur général de la Ville d'ATH Secrétaire de la ZP ATH 5322	Bruno BOËL Directeur général de la Ville d'ATH

Article 3 : De ne pas créer de réserve de recrutement pour les emplois repris à l'article 1.

Article 4 : Les modes de sélection pour les emplois repris à l'article 1 sont le recueil de l'avis d'une commission de sélection (5) et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude (6).

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle "Police intégrée" ainsi qu'à la Police fédérale, Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions-Police Intégrée - Affectations.

6. FINANCES COMMUNALES - Compte 2019 de l'ADL. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Après analyse du compte 2019 de l'Agence de Développement Local, le Directeur financier constate que les subsides de la Région wallonne ne suffisent pas à couvrir les dépenses d'exploitation (salaires des agents et dépenses consenties pour l'organisation des activités), dès lors cela a généré une perte d'exploitation de 120.539,48 €.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Communal de la Comptabilité Communale ;

Vu le compte 2019 de l'Agence de Développement Local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver les comptes de l'exercice 2019 de l'Agence de Développement Local repris en annexe et faisant corps avec la présente, générant une perte à affecter de 120.539,48 €.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour approbation aux organes de tutelle, au pouvoir subsidiant, ainsi que pour information au Directeur financier.

7. FINANCES COMMUNALES - Compte 2019 et objets connexes - Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le compte 2019 de la Ville d'Ath et ses annexes.

Le Directeur Financier a conclu son analyse du compte 2019 comme suit :

Le compte 2019 s'est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 6.870.104,85 € et un boni à l'exercice propre de 893.741,25 €.

L'analyse budgétaire met en évidence que ce boni budgétaire ordinaire global de 6.870.104,85 € est principalement généré par les exercices antérieurs et l'intégration du résultat du compte 2018 ordinaire.

L'exercice propre quant à lui s'est clôturé avec un boni budgétaire (893.741,25 €) supérieur aux prévisions budgétaires (725.693,16 €). Cette amélioration du résultat de l'exercice propre entre la dernière modification budgétaire 2019 et le compte 2019 est principalement la conséquence des dépenses ordinaires de personnel et de fonctionnement moins importantes que prévues qui compensent des recettes de transfert et de prestations inférieures aux prévisions.

Il faut voir au travers de cette amélioration du résultat de l'exercice propre un impact des premières mesures du plan de gestion voté en 2019

Le compte 2019 s'est clôturé au service extraordinaire par un mali budgétaire global de 1.687.294,78 € et un mali à l'exercice propre de 189.590,15 €. Le résultat comptable s'élève à 4.923.009,26 €. Ce mali sera compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2020 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2019.

On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2018 de 78%, des projets principalement financés par prélèvement.

Notons enfin que les objectifs du plan de gestion en matière de balise d'investissements sont respectés.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable de l'exercice 2019 que ce soit aux niveaux financier, opérationnel ou comptable et par conséquent. L'amélioration du boni à l'exercice propre est signe d'une légère amélioration des finances communales induite par les mesures du plan de gestion. Cependant, la crise COVID19 que nous connaissons aura un impact indéniable sur les finances communales des exercices à venir dont il faudra tenir compte pour atteindre les objectifs du plan de gestion. Compte tenu de ces éléments, le Directeur Financier remet un avis de légalité positif sur le compte 2019 qui est présenté à l'approbation du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le compte 2019 de la Ville d'Ath et ses annexes.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et après vérification, le Collège communal d'Ath certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), à la communication des présents comptes, dans les cinq (5) jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux d'Ath ;

Considérant dès lors que le Conseil communal d'Ath a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Vu le tableau T ordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu le tableau T extraordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu la situation de caisse reprise en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

1) DECIDE, par 18 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Commune d'Ath.

Bilan	ACTIF	PASSIF
2019	243.405.964,78	243.405.964,78

Compte de résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	47.300.811,30	44.576.479,04	-2.724.332,26
Résultat d'exploitation (1)	54.121.502,34	55.464.164,01	1.342.661,67
Résultat exceptionnel (2)	3.760.120,00	2.586.071,42	1.174.048,58
Résultat de l'exercice (1+2)	57.881.622,34	58.050.235,43	2.906.580,46

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	56.922.428,39	10.786.228,90
Non Valeurs (2)	525.825,24	0,00
Engagements (3)	49.526.498,30	12.473.523,68
Imputations (4)	47.681.626,09	5.863.219,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	6.870.104,85	-1.687.294,78
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	8.714.977,06	4.923.009,26

Article 2 : D'approuver le tableau T ordinaire arrêté à la somme de 1.844.872,21 € de crédits reportés.

Article 3 : D'approuver le tableau T extraordinaire arrêté à la somme de 6.610.304,04 € de crédits reportés.

Article 4 : D'approuver la situation de caisse arrêtée au solde global des comptes de la classe 5 d'un montant de 15.896.926,03 €.

Article 6 : De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle et au Directeur Financier de la Ville pour disposition.

8. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de 2020 et objets connexes - Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Financier a analysé la modification budgétaire 2020 pour les services ordinaires et extraordinaires. Il ressort de l'analyse du Directeur Financier.

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat au sortir de la MB1/2020 ordinaire s'élève à 2.842.473,54 € alors qu'il s'élevait à 2.863.644,02 € au sortir du budget initial 2020.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une hausse des dépenses des 1.315.000 €, dont 1.000.000 € dédiés à la constitution d'une provision COVID19, ainsi qu'une hausse des recettes de 1.928.478,14 €, dont 1.896.952,26 € d'intégration du boni du compte 2019 (boni de 6.870.104,85 €).

Au niveau de l'exercice propre, le résultat passe d'un mali de 614.329,33 € à un mali de 1.256.975,11 €, du fait de la correction des articles en dépassement de crédit, mais surtout du fait des conséquences financières de la crise COVID19. A ce jour la crise COVID a un impact financier de 630.000 € sur le budget 2020 de la Ville, impact décomposé comme suit :

- impact financier net des mesures fiscales prises par le Collège communal : 48.000 € ;
- impact financier net de la crise sur les recettes communales : 367.500 € ;
- impact financier net de la crise sur les dépenses de fonctionnement : 57.000 € ;
- impact financier des mesures prises par le collège pour relancer l'économie locale au travers de son ADL : 160.000 €.

Remarque : détail de ces mesures en annexe

Notons également que la crise COVID aura encore un impact sur le précompte immobilier en 2020 (ralentissement au niveau de l'enrôlement du SPF Finances), mais devrait permettre de réduire quelques dépenses également en seconde modification budgétaire, mais il est trop tôt pour les identifier précisément à ce stade. En 2021, ce sont les additionnels qui devraient être significativement impactés, la Région Wallonne parle de 12%, ce qui représenterait une perte potentielle pour la Ville d'Ath de 1.200.000 €, ce pourquoi une provision de 1.000.000 € a été constituée.

Au sortir définitif de la crise COVID il faudra également actualiser le tableau de bord afin de s'assurer que le plan de gestion permet toujours d'assurer la viabilité financière de la Ville.

En conclusion, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2020. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

L'absence d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier dans la première modification budgétaire ordinaire de la Ville justifie l'avis positif du Directeur Financier sur la présente modification budgétaire.

Au niveau du service extraordinaire

On constate que la présente modification budgétaire extraordinaire reprend principalement les réinscriptions de recettes et dépenses liées à la clôture du compte 2019. Un nouveau projet pour 150.000 € financé par emprunt.

Au niveau des recettes extraordinaires, on constate que les dépenses inscrites lors de la présente modification budgétaire sont financées à concurrence de 60% par emprunt, de 8% par fonds de réserve, et de 32% de subsides.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2020.

Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de MB1/2020 ordinaire établi par le Collège communal;

Vu le projet de MB1/2020 extraordinaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 18 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'apporter les modifications suivantes en séance :

- Article 763/123-16/2020-01 – Dépenses de la ducasse – de 145.000 € à 20.000 €
- Article 771119/124-02/2020 – Communication gratuité des musées - de 30.000 € à 0 €
- Article 771/332-02/2020 - Subsidés à l'OT pour les musées - de 55.000 € à 95.000 €

Après prise en compte des modifications, d'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2020 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	17.389.319,65	6.640.469,45	13.861.771,34	7.938.633,34	45.955.193,78		45.830.193,78
Balances exercice propre					Déficit	1.131.975,11	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		2.802.181,78
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		48.632.375,56
069 Prélèvements							0
Total général							48.632.375,56
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	2.783.541,05	40.724.502,62	1.190.175,00	44.698.218,67		44.698.218,67
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		6.901.630,43
				Excédent	4.099.448,65	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		51.599.849,10
069 Prélèvements						0
Total général						51.599.849,10
Résultat général				Bonif	2.967.473,54	

Article 2 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2020 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Total		12.588.781,34	57.842,75	12.646.624,09		12.646.624,09
Balances exercice propre				Déficit	966.562,82	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.781.611,62
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		14.428.235,71
069 Prélèvements						431.926,93
Total général						14.860.162,64
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	4.174.534,80		7.505.526,47	11.680.061,27		11.680.061,27
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.392.808,66
				Excédent	611.197,04	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		14.072.869,93
069 Prélèvements						1.036.513,01
Total général						15.109.382,94
Résultat général				Bonif	249.220,30	

Article 3 : D'approuver la liste des mesures prises dans le cadre de la crise COVID19 reprise en annexe et faisant corps avec la présente.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

9. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020. Approbation.

Madame Ludivine GAUTHIER, Conseillère communale, se déporte du scrutin sur le point de l'article 5.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu le jeudi 25 juin 2020.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du rapport de développement durable 2019.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises);
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

- 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat;
- 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
- 3.3. Rapport du Commissaire (art. 6421-1 du CDLD);
- 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat.

4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).

5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.

6. Modifications statutaires.

7. Décharge aux administrateurs.

8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que la Ville/Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de

l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 25 juin 2020;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport de développement durable 2019 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 2 (point 2) :

- d'approuver:
 - le rapport annuel de l'exercice 2019 ;
 - les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ;

- l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 3 (point 3) :

- d'approuver:
 - le rapport annuel de l'exercice 2019 ;
 - les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 4 (point 4) :

- de prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 adopté par le conseil d'administration de l'intercommunale IPALLE conformément à l'article L 6421-1 du CDLD par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 5 (point 5) :

- d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des administrateurs par :

0	voix pour ;
---	-------------

8	voix contre ;
17	abstentions.

en tenant compte que Mme Ludivine GAUTHIER, Conseillère communale PS, se déporte du scrutin sur ce point.

Article 6 (point 6) :

- d'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'intercommunale IPALLE par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 7 (point 7) :

- de donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 8 (point 8) :

- de donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2019 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

Article 9 :

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**10. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu le jeudi 25 juin 2020, sans présence physique.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations / Administrateurs;
- 2) Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2119 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- 3) Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.
- 4) Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
- 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la

Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

Considérant que l'article 6 de l'Arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs Assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté royal n° 4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs;

par 26 voix pour.

* les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés

IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil

d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
par 26 voix pour.

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 26 voix pour.

* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au
cours de l'exercice 2019
par 26 voix pour.

* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur
mandat au cours de l'exercice 2019
par 26 voix pour.

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération
sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes, mais
également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à
l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 03 juillet 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le vendredi 03
juillet 2020.

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée générale se tiendra conformément
aux dispositions de l'Arrêté royal n° 4 du 20 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32
de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 par l'octroi d'un mandat impératif.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du
jour, à savoir :

1. Rapport d'activités 2019.
2. Comptes annuels au 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur.
6. Décharge aux Administrateurs.
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration.

8. Rapport du Comité de Rémunération.

9. Démission/Désignation d'Administrateurs.

10. ENORA - Augmentation de capital.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 03 juillet 2020 par courrier daté du 02 juin 2020;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des Autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - *présence et vote* - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

--> Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 de *(opter pour l'un des deux choix)*

de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 03 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

--> D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 03 juillet 2020 de l'IDETA :

1. Rapport d'activités 2019

à 26 voix pour.

2. Comptes annuels au 31 décembre 2019

à 26 voix pour.

3. Affectation du résultat

à 26 voix pour.

4. Rapport du Commissaire-Réviseur

à 26 voix pour.

5. Décharge au Commissaire-Réviseur

à 26 voix pour.

6. Décharge aux Administrateurs

à 26 voix pour.

7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration

à 26 voix pour.

8. Rapport du Comité de Rémunération

à 26 voix pour.

9. Démission/Désignation d'Administrateurs

à 26 voix pour.

10. ENORA - Augmentation de capital

à 26 voix pour.

--> Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mardi 02 septembre 2020.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019;
2. Comptes de résultats & rapport de gestion et d'activités 2019;
3. Modification budgétaire 2020;
4. Rapport du Réviseur;
5. Rapport du Comité de Rémunération;
6. Décharge aux Administrateurs;
7. Décharge au Réviseur.

Le Collège communal soumet ce point à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30/04/2020, s'imposant aux intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Approbation du PV de l'assemblée générale du 17 décembre 2019" est approuvé par 26 voix pour.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Comptes de résultats & rapport de gestion et d'activités 2019" est approuvé par 26 voix pour.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Modification budgétaire 2020" est approuvé par 26 voix pour.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Rapport du Réviseur" est approuvé par 26 voix pour.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Rapport du Comité de Rémunération" est approuvé par 26 voix pour.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Décharge aux Administrateurs" est approuvé par 26 voix pour.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "Décharge au Réviseur" est approuvé par 26 voix pour.

Article 8 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2020.

Article 9 : Que la commune ne sera représentée par aucun délégué : OUI.

* Dans l'hypothèse où le Conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'IMSTAM.

* Dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est recommandé de limiter la représentation à un seul délégué.

Article 10 : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMSTAM.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis route de Lessines à Isières et cadastré section B n°331P. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment de la parcelle sise route de Lessines à Isières et cadastrée section C n°331P d'une contenance de 5 ares 97ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et cadastré en nature de "chemin".

Cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine.

Après contact avec la propriétaire, Madame Jacqueline ROMBAUT, celle-ci nous a proposé 3.000€.

Nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Il apparaît que cette parcelle grevée probablement d'une servitude de passage pour l'accès à la

maison des amateurs ne peut intéresser que ceux-ci. L'offre de prix à 3.000€ me paraît dès lors avantageuse pour la Ville".

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame ROMBAUT Jacqueline, domiciliée route de Lessines n°259 à Isières, la parcelle cadastrée section B n°331P d'une contenance cadastrale de 5 ares 97ca, au prix de 3.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu que nous sommes propriétaires de la parcelle sise route de Lessines à Isières et cadastrée section C n°331P d'une contenance de 5 ares 97ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et cadastré en nature de "chemin";

Attendu que cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine;

Attendu qu'après contact avec la propriétaire, Madame Jacqueline ROMBAUT, celle-ci nous a proposé 3.000€;

Attendu que nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Il apparaît que cette parcelle grevée probablement d'une servitude de passage pour l'accès à la maison des amateurs ne peut intéresser que ceux-ci. L'offre de prix à 3.000€ me paraît dès lors avantageuse pour la Ville" ;

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 5 mars 2020;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral, la matrice et la vue aérienne;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame ROMBAUT Jacqueline, domiciliée route de Lessines n°259 à Isières, la parcelle cadastrée section B n°331P d'une contenance cadastrale de 5 ares 97ca, au prix de 3.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis rue Jean Watrin à Rebaix et cadastré section C n°194/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Notamment la parcelle sise rue Jean Watrin à Rebaix et cadastrée section C n°194/02 d'une contenance de 90ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et cadastré en nature de "jardin".

Cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine.

Après contact avec les propriétaires, M. et Mme MAUROY-LEERSNYDER, ceux-ci nous ont proposé 600€.

Nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Le prix proposé peut sembler faible en rapport au prix moyen par m² pour les terrains en zone d'habitat. Toutefois la taille minuscule de cette parcelle et les frais d'acte pour l'acquérir (+/- 1.800€) me conduisent à vous dire que toute offre est bonne à prendre"

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. MAUROY Olivier et Mme LEERSNYDER Valérie, domiciliés rue Jean Watrin n°39 à Rebaix, la parcelle cadastrée section C

n°194/02 d'une contenance cadastrale de 90ca, au prix de 600€ majoré des frais d'acte.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu que nous sommes propriétaires de la parcelle sise rue Jean Watrin à Rebaix et cadastrée section C n°194/02 d'une contenance de 90ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et cadastré en nature de "jardin";

Attendu que cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine;

Attendu qu'après contact avec les propriétaires, M. et Mme MAUROY-LEERSNYDER, ceux-ci nous ont proposé 600€;

Attendu que nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Le prix proposé peut sembler faible en rapport au prix moyen par m² pour les terrains en zone d'habitat. Toutefois la taille minuscule de cette parcelle et les frais d'acte pour l'acquérir (+/- 1.800€) me conduisent à vous dire que toute offre est bonne à prendre";

Vu la vue aérienne;

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 5 mars 2020;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. MAUROY Olivier et Mme LEERSNYDER Valérie, domiciliés rue Jean Watrin n°39 à Rebaix, la parcelle cadastrée section C n°194/02 d'une contenance cadastrale de 90ca, au prix de 600€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

15. DOMAINE COMMUNAL - Avenant à la convention avec le Club A.S.A. "Les Otaries" ASBL et convention de mise à disposition d'un plan d'eau sur le site des "Carrières de Maffle". Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 3 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux ainsi qu'un plan d'eau communément nommé Dendre et Congo sur le site des "Carrières de Maffle" entre la Ville d'Ath et l'ASBL A.S.A. "les Otaries".

L'ASBL "Endurance Team Chièvres" souhaite occuper, pour ses entraînement de natation, le plan d'eau.

L'ASBL "Les Otaries" a marqué son accord pour cette occupation.

Afin que la Ville se réserve le droit de mettre à disposition le plan d'eau Dendre et/ou Congo à différents clubs sportifs uniquement pour l'entraînement de natation (pas d'accès aux bâtiments), un avenant a été établi avec l'ASBL A.S.A. "Les Otaries".

D'autre part, une convention va être établie avec l'ASBL "Endurance Team Chièvres" aux conditions principales suivantes :

* Convention établie pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature.

Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition, notamment en cas de non-respect des conditions ou pour raisons de force majeure, par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit

La mise à disposition gratuite du site représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 600€/année.

L'ASBL "Endurance Team Chièvres" a marqué son accord sur cette proposition.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'un plan d'eau, communément nommé carrière de Dendre et Congo, situé

sur le site des anciennes Carrières de Maffle, avec l'ASBL A.S.A. "Les Otaries" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.

- de marquer votre accord sur le projet de convention entre la Ville et l'ASBL "Endurance Team Chièvres" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant et la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 3 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux ainsi qu'un plan d'eau communément nommé Dendre et Congo sur le site des "Carrières de Maffle" entre la Ville d'Ath et l'ASBL A.S.A. "les Otaries";

Attendu que l'ASBL "Endurance Team Chièvres" souhaite occuper, pour ses entraînement de natation, le plan d'eau;

Attendu que l'ASBL "Les Otaries" a marqué son accord pour cette occupation;

Attendu qu'afin que la Ville se réserve le droit de mettre à disposition le plan d'eau Dendre et/ou Congo à différents clubs sportifs uniquement pour l'entraînement de natation (pas d'accès aux bâtiments), un avenant a été établi avec l'ASBL A.S.A. "Les Otaries";

Attendu qu'une convention va être établie avec l'ASBL "Endurance Team Chièvres" aux conditions principales suivantes :

* Convention établie pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature.

Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition, notamment en cas de non-respect des conditions ou pour raisons de force majeure, par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit

La mise à disposition gratuite du site représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 600€/année.

Attendu que l'ASBL "Endurance Team Chièvres" a marqué son accord sur cette proposition;

Vu le projet d'avenant;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'ASBL "Endurance Team Chièvres";

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'ASA "Les Otaries" ASBL;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2014;

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville et l'ASBL A.S.A. "Les Otaries";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'un plan d'eau, communément nommé carrière de Dendre et Congo, situé sur le site des anciennes Carrières de Maffle, avec l'ASBL A.S.A. "Les Otaries" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.
- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et l'ASBL "Endurance Team Chièvres" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant et la convention au nom de la Ville.

16. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation d'une partie de l'immeuble sis Cour Jean Zuallart n° 6 à Ath avec l'ASBL "Maison de la Laïcité du Pays d'Ath". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'ASBL "Maison de la Laïcité du Pays d'Ath" occupe actuellement notre immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath.

Les conditions de location actuelles sont :

* Occupation à titre gratuit

* le propriétaire prend en charge les redevances et consommations d'électricité, de gaz et d'eau

* les frais de téléphonie et de nettoyage sont à charge de l'occupant

Dans les semaines à venir, ils vont déménager et occuper une partie de l' "Ancien Refuge de Ghislenghien" sis Cour Jean Zuallart n°6 à Ath.

Une convention doit donc être établie et les conditions principales pourraient être :

* Durée : 9 ans

Le preneur pourra mettre fin à la convention en cours moyennant un préavis de six mois

* Redevance mensuelle : Gratuit

La mise à disposition gratuite de locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 12.000€/Année

* Le preneur prendra en charge un FORFAIT de 150€/mois pour les charges énergétiques. Ce montant sera adaptable après la 1ère année.

* Le preneur prendra en charge les frais de téléphonie et de nettoyage

* Le preneur ne sera autorisé à sous-louer uniquement que dans le cadre d'expositions, de conférences, d'animations, de formations, ...

* La Ville reste prioritaire dans le cadre de l'occupation de la salle d'exposition à raison de 10 expositions par an. Les charges liées à ces expositions peuvent être répercutées de manière raisonnable aux utilisateurs. Pour les expositions "communales" ; la gratuité sera offerte.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention d'occupation, d'une partie de l'immeuble sis Cour Jean Zuallart n°6 à Ath, entre la Ville d'Ath et l'ASBL "Maison de la Laïcité du Pays d'Ath" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que l'ASBL "Maison de la Laïcité du Pays d'Ath" occupe actuellement notre immeuble sis

rue de la Poterne n°1 à Ath;

Attendu que les conditions de location actuelles sont :

- * Occupation à titre gratuit
- * le propriétaire prend en charge les redevances et consommations d'électricité, de gaz et d'eau
- * les frais de téléphonie et de nettoyage sont à charge de l'occupant

Attendu que dans les semaines à venir, ils vont déménager et occuper une partie de l' "Ancien Refuge de Ghislenghien" sis Cour Jean Zuallart n°6 à Ath;

Attendu qu'une convention doit donc être établie et les conditions principales pourraient être :

* Durée : 9 ans

Le preneur pourra mettre fin à la convention en cours moyennant un préavis de six mois

* Redevance mensuelle : Gratuit

La mise à disposition gratuite de locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 12.000€/Année

* Le preneur prendra en charge un FORFAIT de 150€/mois pour les charges énergétiques. Ce montant sera adaptable après la 1ère année.

* Le preneur prendra en charge les frais de téléphonie et de nettoyage

* Le preneur ne sera autorisé à sous-louer uniquement que dans le cadre d'expositions, de conférences, d'animations, de formations, ...

* La Ville reste prioritaire dans le cadre de l'occupation de la salle d'exposition à raison de 10 expositions par an. Les charges liées à ces expositions peuvent être répercutées de manière raisonnable aux utilisateurs. Pour les expositions "communales" ; la gratuité sera offerte.

Vu le projet de convention d'occupation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention d'occupation, d'une partie de l'immeuble sis Cour Jean Zuallart n°6 à Ath, entre la Ville d'Ath et l'ASBL "Maison de la Laïcité du Pays d'Ath" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

17. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Mise en concession du Stade des Géants - Approbation des conditions.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Régie Communale Autonome (RCA), il est nécessaire de standardiser les mises à disposition des infrastructures sportives au travers de concessions.

Ce mécanisme est régi par la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que par l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession.

Estimé à 4.637.000,00 € TVA comprise, la présente concession est toutefois exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal) ; l'estimation étant inférieure à 5.350.000 €.

Les occupants des sites, actuels ou à venir, ont par ailleurs besoin de droits de longue durée sur les infrastructures utilisées pour pouvoir bénéficier de subsides proposés notamment par Infraspports (qui demande un droit de jouissance de 25 ans).

Cette durée justifie celle de la concession qui est donc établie à 25 ans.

Le présent dossier concerne la mise en concession du Stade des Géants.

Un document de consultation N°2020-1258 a été rédigé reprenant les conditions de mise en concession.

Les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Mise en concession au Stade des Géants" estimé au montant de 4.637.000,00 € TVA comprise.
- D'approuver le document de consultation N° 2020-1258.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la Régie Communale Autonome (RCA), il est nécessaire de standardiser les mises à disposition des infrastructures sportives au travers de concessions ;

Considérant que ce mécanisme est régi par la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que par l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Considérant qu'estimé à 4.637.000,00 € TVA comprise, la présente concession est toutefois exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal) ; l'estimation étant inférieure à 5.350.000 € ;

Considérant que les occupants des sites, actuels ou à venir, ont par ailleurs besoin de droits de longue durée sur les infrastructures utilisées pour pouvoir bénéficier de subsides proposés notamment par Infrasports (qui demande un droit de jouissance de 25 ans) ;

Considérant que cette durée justifie celle de la concession qui est donc établie à 25 ans ;

Considérant que le présent dossier concerne la mise en concession du Stade des Géants ;

Considérant qu'un document de consultation N°2020-1258 a été rédigé reprenant les conditions de mise en concession ;

Considérant que les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 3, §1, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, notamment l'article 4 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Mise en concession au Stade des Géants" estimé au montant de 4.637.000,00 € TVA comprise.
- D'approuver le document de consultation N° 2020-1258.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

18. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Mise en concession des installations tennistiques de la Ville d'Ath - Approbation des conditions.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Régie Communale Autonome (RCA), il est nécessaire de standardiser les mises à disposition des infrastructures sportives au travers de concessions.

Ce mécanisme est régi par la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que par l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession.

Estimé à 4.850.000,00 € TVA comprise, la présente concession est toutefois exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal) ; l'estimation étant inférieure à 5.350.000 €.

Les occupants des sites, actuels ou à venir, ont par ailleurs besoin de droits de longue durée sur les infrastructures utilisées pour pouvoir bénéficier de subsides proposés notamment par Infrsports (qui demande un droit de jouissance de 25 ans).

Cette durée justifie celle de la concession qui est donc établie à 25 ans.

Le présent dossier concerne la mise en concession des infrastructures tennistiques de la Ville, sises Rivage de la Dendre n°1. Un document de consultation N°2020-1259 a été rédigé reprenant les conditions de mise en concession.

Les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Mise en concession des infrastructures tennistiques" estimé au montant de 4.850.000,00 € TVA comprise.
- D'approuver le document de consultation N° 2020-1259.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la Régie Communale Autonome (RCA), il est nécessaire de standardiser les mises à disposition des infrastructures sportives au travers de concessions ;

Considérant que le mécanisme est régi par la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que par l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Considérant qu'estimé à 4.850.000,00 € TVA comprise, la présente concession est toutefois exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal) ; l'estimation étant inférieure à 5.350.000 € ;

Considérant que les occupants des sites, actuels ou à venir, ont par ailleurs besoin de droits de longue durée sur les infrastructures utilisées pour pouvoir bénéficier de subsides proposés notamment par Infrasports (qui demande un droit de jouissance de 25 ans) ;

Considérant que cette durée justifie celle de la concession qui est donc établie à 25 ans ;

Considérant que le présent dossier concerne la mise en concession des infrastructures tennistiques de la Ville ;

Considérant qu'un document de consultation N°2020-1259 a été rédigé reprenant les conditions de mise en concession ;

Considérant que les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 3, §1, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, notamment l'article 4 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Mise en concession des infrastructures tennistiques" estimé au montant de 4.850.000,00 € TVA comprise.

- D'approuver le document de consultation N° 2020-1259.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire des exercices concernés.

19. SERVICE MOBILITE - Restriction de tonnage à la rue de la Brasserie à Ligne. Adaptation technique. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs plaintes d'habitants des rue de la Brasserie et environs à Ligne ont été enregistrées concernant le charroi important de poids lourds dans cette voirie.

Ceux-ci empruntent la rue de la Brasserie en guise de raccourci au lieu de rester sur les grands axes.

Dans un premier temps, les entreprises de transport concernées ont été identifiées et la police locale a sensibilisé ces transporteurs à ne plus emprunter ces voiries non adaptées aux poids lourds, et à poursuivre leur itinéraire sur les grands axes.

Ces demandes n'ont pas été rencontrées car les plaintes des riverains ont continué.

Il convient donc de réglementer une restriction de tonnage dans la rue de la Brasserie afin d'empêcher le charroi de transit des poids lourds, mais tolérée pour la circulation locale (charrois agricoles).

La police locale se chargera de faire respecter la mesure après que celle-ci soit approuvée par tous les niveaux de pouvoir (Communal et Régional).

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la restriction de tonnage à la rue de la Brasserie selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation

routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la rue de la Brasserie ne peut supporter le charroi de transit des poids lourds et que ceux-ci doivent rester sur les grands axes, que ce charroi entraîne un problème de sécurité routière vu la présence d'une école, et qu'il convient donc de restreindre le tonnage ;

Considérant dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION.

Article 4b : L'accès des voies ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée, excepté circulation locale :

Ajouter l'alinéa suivant :

Ligne

Rue de la Brasserie (3.5 t)

Rue des pêcheries

La mesure sera matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

20. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Renouvellement du programme de Coordination Local de l'Enfance, projet d'accueil et ROI de l'accueil extrascolaire communal. Ratification.

Mesdames, Messieurs,

Le projet "Accueil Temps Libre" ATL a pour objectif de développer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans pour répondre aux besoins des familles et construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

L'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties

concernées et appliqué sur un territoire déterminé. La concertation des acteurs locaux permet de structurer l'offre d'accueil, et favorise la mise en commun de moyens et l'établissement de synergies visant une plus grande efficacité.

Le service ATL a rédigé le premier programme de Coordination Locale pour l'Enfance pour la commune d'Ath en 2014. Le programme a une durée de vie de 5 ans. Sa mise en oeuvre est de la responsabilité de la Commune et de la Commission Communale de l'Accueil, avec le soutien du Coordinateur ATL.

Le service ATL a travaillé au renouvellement du programme CLE en vue de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des citoyens, afin qu'ils puissent concilier leur vie privée et professionnelle.

Le programme qui vous est proposé sera par la suite envoyé à la cellule agrément de l'ONE pour approbation en vue de maintenir la subvention de coordinateur accordée par l'ONE dans le cadre de l'accueil Temps Libre.

D'autre part, le service de l'accueil extrascolaire communal (AES) doit également présenter un projet d'accueil extrascolaire conforme au Décret Accueil Temps Libre et au Code de Qualité en vue du renouvellement de l'agrément et du maintien de la subvention de l'accueil extrascolaire communal.

Ce projet constitue une base pour guider les choix et les actions des accueillantes extrascolaires et promouvoir un accueil de qualité en tenant compte des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux de chaque enfant.

Ce document est remis à tous les membres du personnel de l'accueil extrascolaire et à tous les parents leur confiant leurs enfants. Il sera évalué régulièrement.

Il est également indispensable de définir un ROI lié au projet d'accueil.

Le Collège communal suggère en conséquence d'approuver la mise à jour du programme de coordination locale pour l'enfance, le projet d'accueil extrascolaire du réseau communal et le Règlement d'Ordre Intérieur qui vous sont proposés en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26/03/2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 4 mai 2009 ;

Considérant le projet "Accueil Temps Libre"(ATL), permettant de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

vu que l'offre d'accueil doit être présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance),

Vu que ce programme CLE, envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté appliqué sur un territoire déterminé permettant le développement de synergies entre les acteurs locaux et la mise en commun de moyens visant une plus grande efficacité, doit être reconduit pour 5 ans;

Vu que ce programme devra être approuvé par la cellule agrément de l'ONE en vue de maintenir la subvention de coordinateur de l'accueil Temps Libre;

Vu la proposition de l'ATL du nouveau programme CLE visant à développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des citoyens, vous est proposée en annexe;

Vu que dans le cadre du programme de coordination Locale pour l'enfance, il est nécessaire de présenter un projet d'accueil extrascolaire communal conforme au Décret Accueil Temps Libre et au Code de Qualité;

Vu que ce projet d'accueil temps libre, remis à tous les membres du personnel de l'accueil extrascolaire et à tous les parents leur confiant leurs enfants, constitue une base pour guider les choix et les actions des accueillantes extrascolaires et promouvoir un accueil de qualité en tenant compte des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux de chaque enfant;

Vu que le projet doit être évalué régulièrement;

Considérant la mise à jour de ce projet telle que proposée;

Vu qu'il est obligatoire de définir un Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire communal également proposé en annexe;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le programme de Coordination de l'Enfance tel que proposé en annexe.

D'approuver le projet d'accueil extrascolaire communal tel que proposé en annexe.

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire communal tel que proposé en annexe.

**21. ACTION JEUNESSE INFO - A fond la forme. Règlement d'ordre intérieur 2020.
Approbaton.**

Mesdames, Messieurs,

Le service Jeunesse de la ville d'Ath propose durant les vacances d'été le projet des plaines de vacances « A Fond la forme ».

L'objectif général des plaines de vacances « A fond la forme » est de permettre à tous les enfants de l'entité d'Ath âgés de 2 ans 1/2 à 15 ans de participer, quelle que soit leur situation sociale, à des activités développant la créativité, le développement physique, l'intégration sociale et la citoyenneté durant les périodes de vacances scolaires et ce de la manière la plus démocratique possible.

Cet objectif touche l'ensemble des jeunes athois et confirme la ligne de conduite principale du service visant la lutte contre toute forme d'exclusion.

En date du 31 janvier 2020, le Collège communal a approuvé la mise en place de l'édition 2020 des plaines.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement a établi un protocole pour l'organisation des activités de vacances. Ce protocole est disponible en annexe

En date du 12 juin 2020, le Collège communal a approuvé les mises en place proposées dans le cadre de la crise sanitaire.

Cette année les plaines de vacances se dérouleront du 6 juillet au 14 août 2020 sur les sites des écoles Georges Roland, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Mons, de l'école du pré vert, du local intergénérationnel (Esplanade), de Mainvault, de Maffle, et de Ghislenghien.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir :

"un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents; ce règlement précise également le dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents; le pouvoir organisateur s'engage à ce que les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale soient informées du contenu de ce règlement"

Le Règlement d'ordre Intérieur sera publié conformément aux prescrits de l'article L1133-1 du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

D'approuver le Règlement d'ordre Intérieur des plaines communales "A fond la forme" tel que proposé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que de nombreuses activités de vacances sont organisées au profit de la jeunesse athisoise durant les mois de juillet et août ;

Attendu que la reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents ;

Attendu que le centre informe les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement dont vous trouverez exemple en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur des plaines « A fond la forme Ath » tel que repris en annexe.

22. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Modification du Règlement d'Ordre d'Intérieur (ROI) dans nos écoles communales. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Chaque pouvoir organisateur établit le règlement d'ordre intérieur des établissements scolaires qu'il organise.

Le règlement d'ordre intérieur est le code de conduite en vigueur dans l'établissement. Il précise notamment les dispositions relatives:

- aux absences justifiées et à la durée
- aux différentes sanctions

Ce règlement est porté à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale avant qu'il soit procédé à son inscription.

Il y a lieu de procéder à la mise à jour de celui-ci vu que la dernière version a été approuvée en séance du Conseil communal du 12 juin 1990.

Le Collège vous propose d'approuver celui-ci (que vous trouverez en annexe) et de prendre la délibération requise à cet effet.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire;

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;

Vu la circulaire n°2327 parue le 2 juin 2008 relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française;

Vu que le règlement d'ordre intérieur, approuvé en séance du Conseil communal du 12 juin 1990, doit être mis à jour;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur a été soumis à la Copaloc et au conseil de participation,

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver le nouveau projet d'ordre intérieur repris en annexe.

**23. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Réorganisation de l'enseignement communal.
Approbation.**

Arguments du groupe LA expliquant le pourquoi du vote "contre" ce point 23 de fermeture des 3 écoles :

1. Déjà 5 emplois d'enseignantes menacés pour la suppression du néerlandais non obligatoire....;à ce jour,toujours pas de proposition d'embauche pour septembre 2020!

2. Menace encore de perte d'emplois (4 emplois 1/2 d'enseignantes) + le personnel parascolaire pour la fermeture de ces 3 écoles.

3. NON : les enfants de Léon Trulin ne se disposeront pas sur les faubourgs.

4. NON : cette mesure ne vise pas l'amélioration et le renforcement de la qualité de notre enseignement!

5. NON : il n'y a surtout pas eu de processus de discussion avec les directrices, le personnel concerné, les parents et les syndicats.

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse d'offrir une qualité et un bien-être à ses écoliers, la Ville d'Ath investit énormément dans son enseignement de base et artistique. La charge annuelle nette s'élève à un peu plus de 1,9 millions d'euros (pour des dépenses totales avoisinant les 3.400.000 €).

Une réflexion globalisée de l'offre sur le territoire est nécessaire pour faire face aux enjeux et aux défis de demain.

Les études de Belfius mettent en évidence que les autres communes du Hainaut ont des dépenses en moyenne 40% moins élevées pour leur enseignement, et la Région Wallonne nous informe que les autres communes ayant une population similaire (de 25.000 à 35.000 habitants) ne dépassent pas les 900.000 € (soit moins de la moitié du coût à charge de la Ville d'Ath).

Cette différence notable (du simple au double) s'explique par le fait que la Ville d'Ath prend à sa charge énormément de dépenses au-delà des obligations légales.

Les frais élevés de notre enseignement sont justifiés également par les multiples implantations scolaires sur l'entité. En effet, il existe 19 structures scolaires qui représentent un coût d'entretien non négligeable et ce pour 1.578 élèves.

Cela implique un accroissement des frais immobiliers (entretien des bâtiments, énergie, ...) mais également une hausse des frais d'encadrement (garderie) ou de préparation des repas, sans oublier les déplacements inévitables entre les sites notamment pour dispenser les cours de gymnastique ou lors des activités extérieures.

La volonté n'est certainement pas de réaliser de si grandes économies mais de faire en sorte que notre enseignement soit de qualité, dans des locaux aux normes et viables sur du long terme.

Depuis 2017, deux écoles qui ne se composent chacune que d'une seule classe se retrouvent en difficulté face aux normes réglementaires de population scolaire.

Il s'agit des écoles « Le Petit Moulin » (Moulbaix) et « Le Nid » (Houtaing) qui au 01/09/2019 disposaient respectivement de 18 et 12 élèves.

L'implantation d'Houtaing est en sursis depuis quelques années (notamment en 2017-2018 et en 2019-2020) et l'implantation de Moulbaix est en dents de scie (et pourrait être encore davantage en difficultés dans la mesure où l'année scolaire prochaine un gros départ de 11 élèves est prévu en M3).

Ces situations sont inconfortables et angoissantes pour les personnels, qui se retrouvent chaque fin d'année avec une épée de Damoclès...

Les écoles communales de Mainvault, Ligne et Ormeignies géographiquement proches ont la capacité d'accueillir de nouveaux élèves dans des conditions immobilières plus propices à la dispense d'un enseignement de qualité tant pour les élèves que pour le corps enseignant. Moulbaix se trouve précisément à 2,8km de Ligne et à 3,5 km d'Ormeignies, Houtaing se trouve à 3km de Ligne et les écoles d'Houtaing et Mainvault se trouvent à 4 km l'une de l'autre. Ces écoles travaillent d'ailleurs déjà en collaboration d'un point de vue pédagogique.

Le Collège s'est engagé à répondre aux desideratas des deux institutrices des structures qui doivent être réorganisées.

Au-delà, l'Académie de Musique d'Ath connaît un succès certain avec ses 1307 élèves. Ce succès entraîne un manque de locaux depuis maintenant trop longtemps. Un projet immobilier d'envergure, envisagé antérieurement, ne peut être poursuivi compte tenu de notre situation financière.

« La Boîte à Musique », école de la rue Léon Trulin avoisinant l'Académie peut répondre à ce besoin de locaux dans un objectif d'amélioration de l'accueil des élèves de notre enseignement artistique. Ces locaux seront mis à disposition de l'Académie en septembre prochain.

Les écoles communales des trois Faubourgs (Mons, Tournai et Bruxelles) peuvent accueillir encore de nombreux élèves ! Des travaux d'embellissement ont d'ailleurs été réalisés à l'école du Faubourg de Mons pour le bien-être des plus petits.

Les enfants de l'école "La Boîte à musique" seront orientés vers nos sites des faubourgs. Les deux enseignantes concernées pourront retrouver l'un ou l'autre bambin dans les trois structures scolaires de même qualité des Faubourgs puisqu'elles y seront intégrées, si elles le désirent.

Tous les personnels d'encadrement non enseignant seront bien entendu réorientés au sein de nos structures, sans licenciement.

Cette mesure est la dernière étape de la réforme de rationalisation de l'enseignement. Les futures mesures viseront l'amélioration et le renforcement de la qualité de notre enseignement.

Le Collège communal continue à investir dans son enseignement dans le souci de valoriser le bien-être et la qualité de vie du personnel et des enfants :

- Faubourg de Bruxelles
 - Remplacement des châssis
 - Installation de nouvelle ventilation et système de ventilation
- Bouvignies : Remplacement de la verrière
- Irchonwlez : Remplacement des menuiseries
- Meslin-l'Evêque :
 - Traitement de l'humidité et aménagements extérieurs
 - Installation de nouvelle ventilation et système de ventilation

- Georges Rolland : Remplacement de la toiture plate
- Ghislenghien : démolition et reconstruction de 4 classes
- Ligne : Remplacement des menuiseries de la salle de sport
- Arbre : Suppression des containers et construction de 3 classes
- Mainvault : Réfection de la toiture et installation d'un système de ventilation
- Ormeignies : Suppression de containers

Une rationalisation réfléchie, structurée et intelligente a donc fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein des services. Ces décisions entrent dans un processus de discussion avec les Directrices et le personnel concerné, les parents mais aussi et surtout les syndicats.

La structure répartitrice des directions et des entités pédagogiques n'est pas modifiée.

En regard de ce qui précède, le Collège communal vous propose:

1. la fermeture de l'implantation d'Houtaing
2. la fermeture de l'implantation de Moulbaix
3. l'attribution des locaux de l'école sise rue Léon Trulin à l'Académie de musique et l'offre aux parents concernés des implantations des trois faubourgs d'Ath-centre.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que soucieuse d'offrir une qualité et un bien-être à ses écoliers, la Ville d'Ath investit énormément dans son enseignement de base et artistique, que la charge annuelle nette s'élève à un peu plus de 1,9 millions d'euros (pour des dépenses totales avoisinant les 3.400.000 €);

Considérant qu'une réflexion globalisée de l'offre sur le territoire est nécessaire pour faire face aux enjeux et aux défis de demain;

Attendu que les études de Belfius mettent en évidence que les autres communes du Hainaut ont des dépenses en moyenne 40% moins élevées pour leur enseignement, et la Région Wallonne nous informe que les autres communes ayant une population similaire (de 25.000 à 35.000 habitants) ne dépassent pas les 900.000 € (soit moins de la moitié du coût à charge de la Ville d'Ath);

Attendu que cette différence notable (du simple au double) s'explique par le fait que la Ville d'Ath prend à sa charge énormément de dépenses au-delà des obligations légales, que les frais élevés de notre enseignement sont justifiés également par les multiples implantations scolaires sur l'entité (en effet, il existe 19 structures scolaires qui représentent un coût d'entretien non négligeable et ce pour 1.578 élèves);

Attendu que cette situation implique un accroissement des frais immobiliers (entretien des bâtiments, énergie, ...) mais également une hausse des frais d'encadrement (garderie) ou de préparation des repas, sans oublier les déplacements inévitables entre les sites notamment pour dispenser les cours de gymnastique ou lors des activités extérieures;

Considérant la volonté de faire en sorte que notre enseignement soit de qualité, dans des locaux aux normes et viables sur du long terme;

Attendu que depuis 2017, deux écoles qui ne se composent chacune que d'une seule classe se retrouvent en difficulté face aux normes réglementaires de population scolaire, à savoir les écoles « Le Petit Moulin » (Moulbaix) et « Le Nid » (Houtaing) qui au 01/09/2019 disposaient respectivement de 18 et 12 élèves;

Attendu que l'implantation d'Houtaing est en sursis depuis quelques années (notamment en 2017-2018 et en 2019-2020) et que l'implantation de Moulbaix est en dents de scie (et pourrait être encore davantage en difficultés dans la mesure où l'année scolaire prochaine un gros départ de 11 élèves est prévu en M3); que ces situations sont inconfortables et angoissantes pour les personnels, qui se retrouvent chaque fin d'année avec une épée de Damoclès...;

Considérant que les écoles communales de Mainvault, Ligne et Ormeignies géographiquement proches ont la capacité d'accueillir de nouveaux élèves dans des conditions immobilières plus propices à la dispense d'un enseignement de qualité tant pour les élèves que pour le corps enseignant (Moulbaix se trouve précisément à 2,8km de Ligne et à 3,5 km d'Ormeignies, Houtaing se trouve à 3km de Ligne et les écoles d'Houtaing et Mainvault se trouvent à 4 km l'une de l'autre); que ces écoles travaillent d'ailleurs déjà en collaboration d'un point de vue pédagogique.

Considérant au-delà que l'Académie de Musique d'Ath connaît un succès certain avec ses 1307 élèves; que ce succès entraîne un manque de locaux depuis maintenant trop longtemps; qu'un projet immobilier d'envergure, envisagé antérieurement, ne peut être poursuivi compte tenu de la situation financière de la Ville d'Ath;

Attendu que « La Boîte à Musique », école de la rue Léon Trulin avoisinant l'Académie, peut répondre à ce besoin de locaux dans un objectif d'amélioration de l'accueil des élèves de notre enseignement artistique; qu'il convient de mettre ces locaux à disposition de l'Académie en septembre prochain, les enfants de l'école "La Boîte à Musique" pouvant être orientés vers nos sites des faubourgs;

Attendu que tous les personnels d'encadrement enseignant et non enseignant concernés par cette rationalisation seront réorientés au sein de nos structures ;

Attendu que la structure répartitrice des directions et des entités pédagogiques n'est pas modifiée;

Attendu que la CoPaLoc a été consultée en date du 10 juin 2020 et qu'un conseil de participation a été organisé en date du 11 juin 2020;

Vu que l'article 21 de l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire précise que : "Sans préjudice des dispositions de l'article 4 bis, les Pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existants au 30 juin 1984";

Vu la circulaire n°7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire précise qu'il a lieu d'entendre par restructuration , notamment:

- le déménagement d'une implantation à une autre adresse;
- la réouverture d'une école;
- le transfert d'implantation d'une école vers une autre école;
- le transfert d'implantations ou écoles entre Pouvoirs organisateurs;

Vu que la portée de cette circulaire étant explicative et ne reprenant pas la fermeture d'implantation, on peut conclure que sur la seule interprétation de l'article 21 de l'Arrêté royal précité, rien ne s'oppose à ce que le Pouvoir organisateur décide de fermer une ou plusieurs implantations qu'il organise même si ces implantations respectent les normes de rationalisation prévues au chapitre II, section 1 du même Arrêté royal;

Vu le Plan de Gestion 2019-2024 approuvé en séance du Conseil communal du 08 juillet 2019 et approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 1 abstention (Groupe MR : M. Serge DUMONT) et 8 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

De rationaliser de manière réfléchie, structurée et intelligente l'enseignement communal et conséquemment :

1. la fermeture de l'implantation d'Houtaing
2. la fermeture de l'implantation de Moulbaix
3. l'attribution des locaux de l'école sise rue Léon Trulin à l'Académie de musique et l'offre aux parents concernés des implantations des trois faubourgs d'Ath-centre.

24. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Modifications des projets d'établissement des écoles communales. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

A partir du projet éducatif et pédagogique, chaque établissement construit son projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Il a été établi en 2018 pour une durée de 3 années scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, il a lieu de les modifier en supprimant l'apprentissage précoce du néerlandais à partir de la 3ème maternelle.

Vous trouverez, en annexes, les différents projets d'établissement modifiés de nos écoles communales.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les projets d'établissement des écoles communales par suite de la décision du Collège communal du 13 décembre 2019 de ne plus dispenser l'apprentissage précoce du néerlandais à charge PO de la M3, à raison d'une période pour les classes maternelles, jusqu'à la P4, à raison de 3 périodes pour les classes primaires et à raison d'une période pour les classes P5 et P6 dès la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Attendu que le Collège communal de cette même date a décidé de maintenir pour faire le lien 1 période d'apprentissage précoce pour les M3 de l'implantation du Faubourg de Bruxelles vu que cette implantation est sous la même direction que Georges Roland qui offre l'immersion linguistique en néerlandais à partir de la 1ère primaire;

Attendu que le projet d'établissement de l'école n°1 et la prolongation de l'apprentissage par immersion ont fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité d'accompagnement, en date du 18 février 2019;

Attendu que le projet d'établissement de l'école n°1 et la prolongation de l'apprentissage par immersion ont fait l'objet d'un avis favorable lors de la Copaloc en date du 27 mars 2018 et lors du Conseil de participation, en date du 20 mars 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 8 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1: D'approuver les projets d'établissement modifiés des écoles communales d'ATH tel que repris en annexes.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

56. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BERODIA.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BERODIA qui s'exprime comme suit : "J'ai une question au Président du CPAS qui fait suite à un article qui est sorti dans la presse, article au nom de la liste LA représentée par Mme NOULS, où j'ai pu lire effectivement les doutes dont elle faisait part concernant la gestion de la crise Covid par le CPAS, et plus particulièrement par les maisons de repos des Primevères et de la Roselle. Personnellement, j'ai pu prendre connaissance des mesures qui étaient appliquées dans ces maisons de repos et à la lecture de celles-ci, j'avais été positivement impressionné par l'ampleur de ces mesures, surtout dans un établissement non hospitalier. Sauf erreur de ma part, il faut que M. le Président puisse me répondre, mais toutes les décisions à caractère médical, outre le fait qu'elles soient mises en place par le personnel soignant qui est qualifié, doivent être validées par un médecin-coordonateur. Nous avons la chance d'avoir un excellent médecin-coordonateur au niveau des maisons de repos. J'ai donc personnellement été interpellé, et c'est un euphémisme, du fait qu'un médecin, Mme NOULS en l'occurrence, fût-il impliqué politiquement, puisse mettre en doute et jeter la suspicion sur des bilans chiffrés, des mesures d'hygiène hospitalière, sur un plan d'urgence qui a été validé par un médecin-coordonateur, donc un confrère, apolitique. Sur quelles bases, à partir de quelles sources Mme NOULS avance-t-elle ces irrégularités, je l'ignore complètement.

Mes questions à M. le Président sont donc les suivantes :

Pouvez-vous nous détailler précisément quelles mesures ont été prises durant la crise Covid au niveau des maison de repos ?

Pouvez-vous me confirmer que toutes les mesures prises dans ces maisons de repos ont bien été validées par votre médecin-coordonateur ?

Pouvez-vous me confirmer, de manière certaine, les chiffres avancés quant au taux de contagion et de mortalité dans les maisons de repos ? Je parle ici des décès qui auraient été confirmés comme étant causés par le Covid."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Président du CPAS qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller parce que contrairement aux autres questions orales qu'on reçoit régulièrement, celle-ci est précise. J'ai pu la recevoir avant et la préparer. Il faut savoir qu'on a quand même été très étonnés de voir cette belle sortie dans la presse de la part du chef de groupe de l'opposition remettant en cause ce qu'on a pu faire, ou ne pas faire, dans les maisons de repos. Il faut savoir également qu'il y a un Conseil du CPAS où siègent 4 représentants de la Liste Atoise qui ne se sont jamais plus inquiétés que ça de tout ce qu'on avait mis en place, même s'ils ont été informés en temps et en heure, au fur et à mesure, par mon Directeur général qui leur a envoyé directement toutes les mesures qu'on a prises et qu'on a faites. Le médecin-coordonateur des maisons de repos ainsi que ma Directrice des maisons de repos, et le Directeur général, ont tenu à réagir et ont transmis un communiqué que je vais lire et expliquer, qu'on a signé à 4 parce qu'être salis et accusés peut-être de certaines choses ou de non-transparence, alors qu'on avait choisi la transparence en communiquant ce qu'on était censé communiquer et ce qu'on voulait dire également par rapport à ce qu'il s'est passé chez nous, on trouvait ça très correct. On l'a fait en accord avec les différents acteurs du CPAS. Je vais donc reprendre le contexte.

Pour vous situer un peu comment cela se passe, l'AVIQ ou Agence pour une vie de Qualité est donc l'OIP ou Organisme d'Intérêt Public qui est autonome pour gérer les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, etc... c'est donc l'organisme qui gère les maisons de repos en Wallonie.

Sur base d'une circulaire que nous avons reçue, l'AVIQ a décidé de fermer au public les maisons de repos en date du 11 mars 2020.

Dès le 11 mars 2020, les deux maisons de repos de notre CPAS ont ainsi été fermées au public en concertation avec la Direction de celles-ci, le Médecin coordinateur, le Directeur général et moi-même.

Le 12 mars, nous organisons une réunion de crise avec l'ensemble des acteurs du CPAS (responsables des crèches, direction des maisons de repos, service social, etc...) afin d'expliquer à ces derniers les mesures mises en place à la demande de l'AVIQ et pour préparer notre stratégie. En parallèle, il faut préciser qu'une cellule de crise composée de notre Médecin coordinateur, notre Directrice des Maisons de repos, notre Directeur général, notre directrice générale adjointe, notre directrice financière, les 3 infirmières en chef et notre conseiller en prévention avait été formée et dont la composition avait été communiquée à l'AVIQ, car ces derniers nous avaient demandé de créer cette cellule de crise.

À la suite de la fermeture de nos maisons de repos, et à partir du 13 mars, la prise de température journalière est réalisée pour l'ensemble du personnel et sur nos résidents. Le matériel EPI (masques, gants, surblouses,...) pour lequel nous avons déjà créé un stock avant la fermeture est mis à disposition et est en suffisance pour l'ensemble du personnel (que ce soit pour le personnel soignants, techniciens de surface, agents de cuisine, agents des services technique et logistique), à aucun moment nous ne sommes tombés en rupture de stock de matériel. C'est important de le souligner !

Nous avons également procédé à partir du 13 mars au nettoyage et à la désinfection des points de contact au moins deux fois par jour.

Au niveau des familles, elles pouvaient, moyennant un appel téléphonique disposer d'informations sur la santé des résidents à tout moment, un numéro d'appel par étage leur avait été communiqué. Ce système est toujours d'application à ce jour mais entre-temps, la vidéo-conférence a été mise sur pied pour garder un lien entre les familles et les résidents grâce à l'achat de tablettes numériques. Et depuis ce 25 mai 2020, des visites encadrées sont opérationnelles sur les 2 sites. Ces visites sont élaborées sur base d'une procédure qui a été communiquée à notre personnel mais aussi aux familles, et toujours sur base des circulaires de l'AVIQ que nous recevons régulièrement.

Les premiers cas de suspicion se sont déclarés en date du 20 mars 2020, soit 9 jours après la fermeture des maisons de repos. A l'époque, aucun test n'avait encore pu être réalisé sur nos

résidents ou nos agents car malheureusement non disponible pour nos maisons de repos, sauf pour certains résidents hospitalisés qui ont pu être testé mais dont on ne bénéficiait pas toujours du résultat.

Dès qu'un de nos résidents présentait différents symptômes suspects, un contact avec le médecin traitant était établi, car nous ne pouvions pas décider de l'hospitalisation du résident, cette décision devait être prise sur ordre du médecin traitant. De plus, nous avons une procédure déjà établie au préalable et que nous devons respecter scrupuleusement, cette procédure reprenait les différentes mesures d'hygiène pour notre personnel lors des contacts avec le résident ainsi que pour l'utilisation des vêtements de protection, la manipulation du matériel de nursing, le nettoyage de la chambre, etc. La levée de toutes ces précautions sanitaires ne pouvait pas se faire sans avis médical et au minimum 14 jours plus tard.

Je tiens à préciser que toutes les procédures sanitaires établies par notre Directrice et avalisées par notre médecin coordinateur ont également été retenues par la zone de secours et transmises à nos collègues des autres CPAS. Preuve que nos mesures sanitaires étaient correctes !

Pour le rez-de-Chaussée de la Roselle, qui est donc la section sécurisée de notre maison de repos, la technique du cohortage a été pratiquée pour les résidents de cet étage à partir du 25 mars 2020, c'est-à-dire totalement en isolement et le personnel devait être équipé de la tête au pied par des EPI. Tout cela compte tenu de la difficulté de maintenir en chambre ces résidents et ce en vertu de leur pathologie. Cette technique est encore d'application à ce jour. Le médecin référent de l'AVIQ nous a d'ailleurs félicité pour cette initiative.

Venons-en aux tests, les premiers ont été réalisés au niveau du personnel en date du 09 et 11 avril, certains tests étant invalides (12 tests en tout), les derniers agents ont pu être testé en date du 18 avril et ont donné les résultats suivants : 28 cas positifs sur 173 agents testés, soit 16 % de notre personnel. A l'annonce du résultat et selon les recommandations de l'institution publique Sciensano, si un membre du personnel était reconnu positif asymptomatique ou symptomatique, ce dernier était écarté d'office pour un minimum de 7 jours, ce que nous avons mis en pratique.

Ensuite, nous avons reçu les tests pour les résidents, ces derniers ont été réalisés en date du 18 avril 2020 (soit, plus d'un mois après le confinement en chambre) et ont donné les résultats suivants : 25 résidents positifs sur 159 testés, soit 15% de nos résidents positifs. L'ensemble des résidents présents ont donc pu être testés et pour ceux qui étaient positifs, les mesures d'isolement décrites plus hauts étaient d'application.

L'ensemble des procédures mises en place y compris celles relatives au nettoyage-désinfection des chambres ont été réalisées en parfaite collaboration avec le Médecin coordinateur qui a marqué son accord sur tous les process proposés.

Nous avons également été en rapport quotidien avec l'AVIQ, à qui nous devons remettre un cadastre de l'évolution de la situation.

Par rapport au nombre de décès et à titre de comparaison nous avons eu 28 décès en 2019 pour la période de janvier à mai, 17 décès en 2018 et 29 décès en 2017. Et en 2020, nous avons malheureusement perdu 59 résidents pour la même période liés à diverses pathologies.

Mais puisqu'il fallait absolument se focaliser sur les chiffres liés au virus dans cet article, sur l'ensemble des décès de 2020, 6 résidents sont décédés en ayant été testés positifs.

Vous devez également savoir que certains de nos résidents hospitalisés et testés sont décédés sans que nous ayons connaissance de la cause réelle du décès, car nous n'avons pas toujours eu les résultats de ces tests pour nos résidents hospitalisés.

La majorité, sont des décès liés à la pathologie lourde du résident ou à un état de santé déjà très précaire avant la crise sanitaire sans qu'il y ait de lien de cause à effet entre les deux.

Les équipements de protection individuelle pour les membres du personnel ont toujours été suffisants. Depuis le début de la crise, plus de 120.000 euros ont été investis en masques chirurgicaux, FFp2, blouses, visières, gants, gel hydroalcoolique.

Enfin pour pallier aux absences de notre personnel et surtout pour renforcer nos équipes pendant la crise. Depuis mars, nous avons augmenté le temps de travail de 5 agents dans le personnel

soignant et nous en avons engagé 3 en plus. Pour le service général, donc en charge de la désinfection des points de contact notamment, là nous avons renforcé avec 4 personnes en plus. A ce jour, il reste 3 résidents en confinement pour les deux sites qui présentent encore quelques symptômes.

En ce qui concerne les nouvelles entrées, les résidents sont mis en isolement 14 jours. L'isolement est alors levé si aucun symptôme n'est apparu.

Le plan de déconfinement concernant les visites encadrées a été approuvé par le médecin coordonnateur, le Conseiller en prévention interne et les organisations syndicales.

A ce jour, le déconfinement progresse même si nous sommes encore loin d'un retour à la normale. Les sorties extérieures encadrées sont organisées lorsque les conditions climatiques le permettent, les ateliers d'ergothérapie ont repris à la Roselle et les ateliers de la mémoire aux Primevères.

De nouvelles mesures prudentes sont pensées journallement pour le bien-être et la sécurité de nos résidents et des membres du personnel."

Monsieur le Président "remercie M. le Président du CPAS et profite de sa réponse pour féliciter et remercier les membres du CPAS et le personnel des différentes infrastructures du CPAS pour le travail qu'ils ont réalisé. On a vécu ensemble cette crise et les difficultés qui ont été rencontrées avec le personnel qui était absent et qu'on a dû recruter en urgence. Je pense vraiment que la situation était compliquée et je tiens vraiment à vous remercier toutes et tous."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS qui s'exprime comme suit :

"C'est vrai que cette fois-ci, on avait au moins eu la chance de le dire au départ. Quand tu parles de tes Conseillers du CPAS et qu'on les interroge, en tout cas peut-être pas tous, et que certains disent quand on leur a demandé le nombre de chiffres et les statistiques réelles comme on l'a demandé au Conseil précédent, ils ne savaient pas vraiment le dire. On a dit qu'il fallait revoir les choses. Puis on a demandé aux Conseillers du CPAS ce qu'il en était, on nous a répondu que de toute façon, ces chiffres sont faux. C'est ce qui a été dit. Donc, tes gens du CPAS, il faudrait savoir exactement ce qu'il en est.

Alors, M. BEROUDIA, c'était très bien calculé, c'est une bonne chose cette question puisque c'est justement vous qui en avez parlé. Sachez que le 3 mars, quand nous sommes venus à la fin du Conseil, quand M. CAPPELLE et moi-même ont dit que le coronavirus est en train de tout doucement avancer dans la population, on a ricané, vous avez dit qu'à St-Pierre, il y en avait trois et qu'un était déjà sorti, et puis on m'a dit que de toute façon, le coronavirus est une petite grippe, la chance de l'avoir n'est pas plus de gagner au lotto. C'était la première des choses.

Alors, on parle maintenant du CPAS. On n'est pas en train de juger Jérôme, ce que tu fais ou quoi que ce soit. Ce qu'on est en train de juger, il faut peut-être l'analyser et le dire, c'est comment se fait-il que tu puisses avoir une disparité aussi importante entre d'un côté, la Roselle et les Primevères, et de l'autre côté l'Esplanade, le Sûr Abri, Leuze. Donc, quand M. BEROUDIA est en train de mêler Mme FRANCO avec ça, qui est quelqu'un que j'estime beaucoup, je trouve déjà que c'est bas de la mêler à l'histoire. Quand on regarde les articles en fait, par rapport à toutes les maisons de retraite, le Président, je ne sais plus lequel, a dit qu'on voyait qu'en Belgique, il y a eu des disparités assez importantes. Lui a l'air de dire qu'il y a eu des mesures de confinement qui se sont prises beaucoup plus tôt d'un côté que d'autres. C'est vrai qu'à ton niveau, il y a des règles à respecter, mais quand on questionne à l'Esplanade, le Dr OUYET va te dire qu'à la fin des vacances de Carnaval, les restaurants étaient fermés, les gens étaient déjà confinés avec un masque. Et pour tout te dire, je sais très bien, il y a des gens qui peuvent parler aussi, qui vont te demander comment des gens du personnel de la Roselle allaient parfois aux Primevères. Normalement, l'accord de Mme WILMES, c'était les gens du personnel de la Roselle restent à la Roselle, les gens des Primevères restent aux Primevères. Comment se fait-il que des gens qui allaient parfois à l'hôpital devaient mettre un masque parce qu'ils avaient des pathologies lourdes et qu'ils devaient rester, et qu'on doit garder le masque, et quand au début, pas le 13 mars, quand ils revenaient dans le home, on leur disait qu'ils

pouvaient le retirer, qu'il n'y a que le personnel qui le porte. Le 13, tout s'est mis, et j'en conviens, je ne suis pas en train de juger, mais ce qu'il s'est passé, c'est qu'il y a des confinements qui se sont faits plus tôt, on n'a pas fait attention, on n'a pas pris le signal d'alarme à temps et du coup, effectivement il y a des choses plus importantes que d'autres. Si le patient revient de l'hôpital et qu'il a un masque, c'est pas pour le retirer dès qu'il arrive en sachant que le personnel est là et qu'il peut le garder, d'autant qu'au début, avant qu'il n'y ait les tests et avant le 13 mars, il y a quand même certains membres du personnel qui vous disaient qu'ils n'étaient pas bien, qu'ils avaient de la température et mal aux articulations, etc. et qu'on leur disait que ça allait aller et qu'il fallait quand même aller travailler. Là, ce sont des témoignages. Quand on écoute un peu plus loin, puisqu'il faut aller plus loin, on se rend compte que certaines personnes du CPAS avaient peut-être peur de parler. Cet article de journal dit simplement voilà la réalité, les choses. Maintenant, on ne juge rien, il y a des disparités et il faut le savoir. Peut-être que la prochaine fois, s'il y a une crise sanitaire qui doit arriver, il faut peut-être anticiper, aller plus vite et écouter un peu plus les gens. Voilà".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Président du CPAS qui s'exprime comme suit : "Par rapport aux différents témoignages que vous nous apportez, ce sont vos témoignages, c'est ce qu'on vous a rapporté à vous car même les chiffres dont vous me parlez pour les Conseillers, à aucun moment, on a eu tous nos Conseils de CPAS qui se sont faits de manière virtuelle, je n'ai eu aucune question de vos Conseillers pour connaître le chiffre exact."

Madame la Conseillère NOULS s'exprime comme suit : "J'ai demandé à Leslie et à France ...".

Monsieur le Président du CPAS s'exprime comme suit : "Il faut qu'elles soient là".

Madame la Conseillère NOULS s'exprime comme suit : "Chaque fois, elles m'ont dit qu'elles n'en savaient rien et que de toute façon, les chiffres sont faux".

Monsieur le Président du CPAS s'exprime comme suit : "A partir du moment où on ne nous interroge pas, comment voulez-vous qu'on donne une information, qu'elle soit officielle ou pas officielle ? Maintenant par rapport aux différents témoignages des membres du personnel qu'on n'aurait pas fait ceci ou qu'on n'aurait pas fait cela, écoutez, je suis désolé, je n'ai eu aucun retour de ce genre de témoignages-là, ou des mesures qui n'auraient pas été prises. Je viens de vous le dire, on a confiné strictement par rapport aux visites dans les maisons de repos à partir du 11 mars, mais on avait déjà pris des mesures auparavant. On n'a pas attendu le 11 mars pour mettre des masques, se laver les mains, etc. Il y a d'autres choses qui ont été transmises par le médecin-coordonateur et j'ai les mails qui ont été envoyés à vos collègues également. Donc voilà, c'est votre interprétation. Vous savez, j'ai pleinement confiance en mon médecin-coordonateur, en ma directrice."

Madame la Conseillère NOULS s'exprime comme suit : "Moi aussi, j'ai pleinement confiance en Mme FRANCO, il n'y a aucun souci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous parlez tout à l'heure de politique politicienne, reconnaissez quand même que si vous aviez besoin de chiffres, il suffisait de les demander de manière officielle, on vous les aurait transmis et de ne pas les sortir dans la presse comme ça a été fait. Je me mets à la place des responsables du CPAS qui ont vu ça dans la presse et qui se sont fait passer à cause de ce bête article pour des menteurs et pour des gens qui avaient manipulé les chiffres."

Madame la Conseillère NOULS s'exprime comme suit : "Monsieur LEFEBVRE, la presse n'est pas votre canal préféré de communication ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais justement, assumez ce que vous faites alors".

Madame la Conseillère NOULS s'exprime comme suit : "Mais je l'assume justement. La question des statistiques avaient été posée par Mme DEJONCKHEERE le mois passé, et on a dit qu'il fallait le dire car on aurait préparé les chiffres".

Monsieur le Président du CPAS s'exprime comme suit : "Et bien justement, j'ai eu la question au préalable, je sais la préparer et vous donner des chiffres précis. A partir du moment où vous mettez trois mots pour une question orale, comment voulez-vous qu'on vous prépare une réponse précise ? Pour avoir une réponse précise, il faut poser une question précise".

57. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Je me fais l'écho de M. le Conseiller VIGNOBLE qui a déjà, à plusieurs reprises dans cette Assemblée, évoqué l'importance de ne pas laisser une partie des citoyennes et citoyens athois sur le côté. Je veux parler des personnes qui ne maîtrisent pas les outils informatiques, ne vont pas sur le Net et les réseaux sociaux et qui ont des choses à dire. Vous avez un numéro de téléphone : le 0476/946.086, à disposition, mais malheureusement plusieurs témoignages, et moi-même j'ai téléphoné, on me rapporte qu'ils sonnaient dans le vide malgré plusieurs tentatives. Pourriez-vous trouver une solution pour ces personnes qui représentent la population athoise aussi ? J'ajouterai : je vois l'article dans le Courrier de l'Escaut de comment endiguer la vague de saletés dernièrement. Encore une fois, une plate-forme informatique, donc une partie de la population ne peut pas, ne sait pas se connecter puisqu'elle n'a pas les outils corrects. Pas un numéro de téléphone, rien dans cet article pour les gens qui n'ont pas la possibilité, je le répète."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. MONTANARI. Je pense que c'est un faux-procès car nous avons communiqué à plusieurs reprises différents numéros de téléphone, mais je vais céder directement la parole à M. le Directeur général."

Monsieur le Directeur général s'exprime comme suit : "Il faut savoir que quand nous avons décidé, conformément aux instructions du Conseil National de Sécurité, de fermer l'Administration puisque cela nous était imposé, nous avons pris deux décisions pour rendre le meilleur service public possible, pas le même service public. Le même service public, c'était impossible. Nous avons pris des dispositions pour rendre le meilleur service public possible de deux manières : d'abord, une manière qui existait déjà depuis belle lurette, c'est l'adresse mail info@ath.be. Cette adresse a été utilisée des centaines de fois. Et puis, nous avons décidé de mettre un numéro de GSM unique à disposition de la population. Alors, je suis particulièrement étonné de la critique qui est formulée parce que ce numéro de GSM, c'est le mien ! C'est-à-dire que c'est le Directeur général, et vous irez chercher une commune où effectivement le Directeur général a pris en mains les appels téléphoniques des 30.000 habitants de l'Entité pendant très exactement 10 semaines complètes, 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Quand ce téléphone a sonné à 22 heures, à 23 heures, j'ai répondu. Quand ce téléphone a sonné le samedi alors que fondamentalement, le samedi, l'Administration est fermée, j'ai répondu. Quand ce téléphone a sonné le dimanche, à 6 heures du matin alors que chez moi, tout le monde dormait encore, j'ai répondu. Alors qu'effectivement, à certains moments, parce que j'avais et j'ai fait des comptages, jusqu'à 230 appels téléphoniques sur une journée, qu'à certains moments effectivement, il n'a pas été possible de répondre parce que j'étais déjà au téléphone et qu'on a laissé un message sur le répondeur, j'ai répondu parfois une heure plus tard, deux heures plus tard. Je suivais parfois les 23 messages qui s'étaient accumulés sur le GSM, les uns après les autres pour répondre aux gens, les rappeler. Quand ils avaient des problèmes pour demander des documents, le nombre de mails que j'ai envoyés à titre personnel sur les services communaux, de

gens qui n'avaient pas Internet. Il n'y a pas eu de fracture numérique pendant les dix semaines. La personne qui n'avait pas Internet a eu une écoute attentive où j'ai pris note de son numéro de GSM, j'ai pris note de son adresse, j'ai pris note du document dont elle avait besoin et ce document lui a été envoyé. Nous avons traité l'intégralité de toutes les demandes qui avaient été formulées par mail et par téléphone. L'Administration n'a jamais été fermée. L'Administration a travaillé en télétravail, je félicite d'ailleurs, je profite de cette mise au point, pour féliciter et louer le personnel communal qui, à tout moment de ces dix semaines, même en télétravail, a rendu un service public de qualité à tout moment du jour. Nous avons envoyé des documents chez des gens des samedis, des dimanches pour qu'effectivement tout le monde soit servi dans les meilleurs délais possible".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Directeur général. Depuis le tout début du confinement, M. le Directeur général et moi-même avons travaillé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, donc merci vraiment pour l'accompagnement que vous avez fait et le travail que vous avez réalisé pendant ces dix semaines. Merci".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Je ne vise personne. Je ne comprends pas un seul numéro pour 30.000 habitants. C'est maintenant compréhensible qu'on n'a pas eu parfois de réponse directement, voilà".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Je répète que je m'inscris en faux sur le fait qu'il n'y a pas de réponse qui a été donnée au citoyen. Je rappelle que nous étions dans une crise fédérale. Dans une crise fédérale, le seul interlocuteur vis-à-vis de l'Autorité fédérale est le Bourgmestre. Le CDLD prévoit qu'une commune est représentée par son Bourgmestre et par le Directeur général. L'utilité d'avoir un numéro de téléphone unique, de quelqu'un qui en plus a l'expérience de l'Administration, l'expérience du fonctionnement des services communaux, qui sait quoi qu'on lui demande où il doit mettre la main pour le service qui va rendre ce meilleur service possible, nous a permis à M. le Bourgmestre et à moi d'avoir, durant ces dix semaines, une vision transversale complète de tous les problèmes que rencontraient les citoyens. Fractionner ce numéro de téléphone aurait été une erreur stratégique parce que les citoyens se seraient adressés à 4 personnes différentes qui, dans une gestion de crise fédérale, auraient pu donner, dans l'absolu, 4 réponses différentes, ce qui ne pouvait pas arriver. Il fallait que le Bourgmestre et le Directeur général donnent la réponse qui était celle qui devait découler des Arrêtés ministériels et des FAQ (Frequent Ask Questions) qui se sont succédées à de multiples reprises depuis le 10 mars".

58. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "Dans la mesure des possibilités, j'aurais voulu savoir exactement quelle infraction M. COLLURA avait fait pour la fermeture".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pas en séance publique M. BOUGENIES".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Ce sera au huis clos alors".

59. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "C'est une question simple et plutôt un renseignement à vous apporter. Je vous informe qu'une étude sur la réorganisation du réseau des abattoirs wallons va être réalisée par la SOGEPA qui avait débuté en 2015, mais qui a été mise à jour récemment, puisque j'ai fait partie de cette réunion il y a quelques jours sur l'objectivité justement de la taille des outils d'abattage qui sont nécessaires par rapport aux besoins de la Wallonie, mais surtout à l'exportation, et ici à Ath, il est peut-être utile de dire que notre belle Ville se positionne sur le futur. Evidemment, avec la crise Covid 19, on a redécouvert les circuits courts. Justement, sachant que notre abattoir est orienté vers les circuits courts et donc l'approvisionnement du marché local, ne serait-il pas intéressant de relancer une Commission agricole sur le devenir de notre abattoir, non pas le devenir sur deux ou trois ans et attendre la fin de la majorité parce qu'un abattoir a une durée de vie de vingt ans, donc il faut lancer maintenant. A un certain moment, il faut lancer un peu d'argent public. Ici, nous avons la chance une étude et un cadastre complets sur les abattoirs en Région wallonne. Certaines vont fermer, certaines ne vont plus rouvrir et je vous le dis M. BALCAEN, vous n'êtes peut-être pas au courant, il n'y a qu'un seul abattoir en Région wallonne qui répond aux normes, un seul, Mouscron. Tous les autres ont un avis très négatif de la SOGEPA et des autres instances. Alors, venir me dire qu'on fait des efforts, oui, à la petite louche on fait des efforts. Ici, vous avez la chance d'avoir un projet. Alors, associez car vous avez ici des personnes autour de la table qui ont un passé. Moi, vous savez bien la fonction que j'occupe. Donc, je pense qu'effectivement il y a des coopératives qui sont en place, mais des coopératives sont composées d'agriculteurs que je connais et au niveau financier, c'est trop pour eux. Je pense qu'il faut accorder l'ensemble de la filière viande bovine et avoir un projet durable. Merci".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "En tout cas, dans le cadre d'une éventuelle refonte de l'étude de la SOGEPA sur l'avenir des abattoirs en Région wallonne, il n'y a eu, à ma connaissance, aucun contact à ce niveau. On peut toujours évidemment demander plus. Là, je vous entends venir. Vous proposez la construction d'un nouvel abattoir à terme. C'est ça ce phantasme de certains. Vous savez quelle est la difficulté du secteur et je vous ai expliqué comment nous faisons des efforts au quotidien pour mieux faire connaître l'outil, mieux le valoriser, le mettre aux normes parce qu'aux normes, on y est, même s'il y a toujours des progrès à faire. L'AFSCA aujourd'hui ne nous laisse pas tranquille, elle vient régulièrement faire ses inspections et ces inspections se terminent par un bulletin tout à fait correct. J'entends votre demande de concertation. Elle émane de plusieurs d'entre vous. Nous allons prochainement faire le point sur l'abattoir sur place, dans le cadre de la Commission du Conseil communal. Vous aurez l'occasion de voir tout ce qui a été fait depuis le début de la mandature. On n'est pas fermé à la discussion, je vous ai dit combien nous avons des contacts avec des groupements d'éleveurs, que ce soit un groupement d'éleveurs bovins (et vous en connaissez un), mais aussi un groupement d'éleveurs de moutons. Nous avons des contacts chaque jour et nous accueillons régulièrement de nouveaux clients. Je ne vais pas refaire le laïus que j'ai fait à M. le Conseiller POSTIAU tout à l'heure. Nous allons ensemble nous rencontrer, nous allons faire le point sur ce dossier, mais je ne vous oblige pas à constater que les choses fonctionnent bien. Vous faites comme vous voulez, mais aujourd'hui, il faut arrêter quand on est dans la posture d'un représentant politique qui siège au Conseil communal, il faut arrêter avec cette petite musique qu'il y aurait une menace qui plane sur l'abattoir. Il n'y a pas de menace sur l'abattoir. Il y a un travail qui est fait par l'ensemble du Collège communal pour porter à bouts de bras cet outil qui est utile à l'ensemble de notre région et les résultats sont là aujourd'hui. Nous faisons tout pour que ces résultats continuent. Sur une base de compréhension et de respect réciproques, et de respect pour l'outil et pour ceux qui y travaillent, je suis d'accord d'avoir toutes les concertations que vous voulez. J'en ai terminé".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je suis content que vous le dites. Monsieur le Bourgmestre peut le savoir, le Chef de Cabinet de M. le Ministre BORSUS m'a dit

: "Tu tiras bien à l'Echevin et au Bourgmestre que c'est maintenant qu'il faut taper".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Nous avons un rendez-vous prochainement avec le Cabinet".

60. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Marc DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Aujourd'hui, nous n'aborderons pas le CPAS parce que la séance s'allonge et je crois qu'il y a des limites.

En ce qui concerne le patrimoine Ville, je voudrais savoir quelles sont vos intentions quant au restaurant "Viandes Etc" dont on a très surpris de l'arrêt des activités. Nous savons que déjà les experts se sont rendus sur place, en tout cas le notaire, pour voir un peu quelle était la valeur du bien. Nous voulions attirer simplement votre attention sur la vente. Je crois que vous vous dirigez vers une vente. Il faut bien réfléchir au projet. On peut avoir des exigences quand on met en vente un bien comme cela, quant à la qualité des services qui seront offerts, parce que le secteur Horeca souffre énormément et vous avez déjà pu constater que sur cette Place du Marché aux Toiles, un, deux, voire trois établissements fermaient leurs portes. Le long des faubourgs, il y en a un aussi qui ferme ses portes. A la rue de Bouchain, aussi. Donc, ce secteur souffre terriblement et voilà. Bien sûr, je ne vais pas mettre sur le tapis les relations des titulaires de "Viandes Etc" avec la Ville, je n'en connais rien sauf ce que l'on dit à gauche et à droite. Prudence quant à la vente de ce bâtiment parce qu'il tient une place essentielle au sein de notre petit patrimoine athois. Prudence quant à l'acquéreur éventuel et du projet qu'il pourrait développer en ce lieu. Il est certain que les titulaires, les desservants de ces lieux, ont été traumatisés par tout ce qui est paru dans la presse et puis par leurs entretiens successifs qu'ils ont eus avec les responsables communaux. Ils se sont méfiés quelque part, ils ne savaient plus très bien où ils en étaient. Ils ont décidé de jeter le gant, pas seulement pour le Corona, mais aussi pour ces raisons. Ce sont des jeunes entrepreneurs, c'est un peu malheureux ce qui est intervenu pour notre qualité du secteur Horeca en général. Ils perdent leur fonds de commerce, etc. Cette situation n'est pas facile à vivre. J'espère que si nous pouvons les soutenir dans une démarche ou l'autre, je suis persuadé que nous le ferons de manière à travers l'ADL et toutes ces structures qui ne demandent qu'à se préoccuper du sort de ces gens".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PARENT qui s'exprime comme suit : "Comme le dit M. DUVIVIER, a-t-on pu apporter une aide à ces gens-là?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Cela tombe très bien que vous évoquiez ce dossier. Je pense que la situation que vous évoquez vous-même en disant qu'ils ont été dans l'incertitude, ce n'est pas nous qui l'avons créée. Comme vous le dites, d'abord on n'avait pas fait évaluer le bien donc, on n'avait pas prévu de vendre le bien maintenant, mais par contre, je sais qu'ils ont des contacts avec vous et les éléments que Mme NOULS avaient évoqués dans la presse en plus des morts du CPAS, semblent nous faire porter l'entière responsabilité de leur faillite. Ce n'est pas du tout cela la réalité des choses. J'ai eu des contacts avec eux dès le début de la crise où j'ai été le premier à leur dire de ne pas se tracasser pour les loyers, on peut en discuter plus tard car c'est vraiment quelque chose que c'est un détail pour nous. J'ai fait un mail au service de la Ville directement en disant pas de récupération de loyer, on verra après la crise comment ça va se passer. Et donc, la Ville n'a mis aucune pression sur les propriétaires de "Viandes Etc". D'ailleurs, au Conseil communal, la seule chose que nous avons décidé de vendre sur cet espace, c'est l'agence de paris juste à côté. J'ai fait le bilan de la question de "Viandes Etc" avec les services. Effectivement, aujourd'hui ils ont fait un dépôt de faillite volontaire. Il y a un certain nombre

de discussions sur la table en ce compris le fonds de commerce. On n'a donc pas d'ailleurs décidé de les abandonner du tout. On doit juste voir comment on avance maintenant. La question vers laquelle on est maintenant puisqu'on se retrouve avec un restaurant vide est : est-ce qu'on le reloue ou est-ce qu'on le revend ? C'est pourquoi on a demandé une évaluation du bien. Elle a été faite la semaine dernière, on n'a pas encore les résultats et je connais pas le montant de l'évaluation. Par contre, je peux vous dire qu'il y a au moins 3 restaurateurs locaux qui sont prêts à reprendre la structure aujourd'hui.

A nouveau, comme avec les décès du CPAS, je trouve dommage que vous lanciez des informations fausses. Il suffisait de m'appeler, de me poser la question. Je vous aurais expliqué la situation. Je vous aurais dit que j'avais eu des contacts avec eux, j'ai même eu des contacts par écrits donc je pourrais les ressortir. Donc, allez dire que c'est à cause de la Ville que le restaurant est fermé, je trouve ça assez inadmissible."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "M'inscrire en faux, je n'ai jamais été mêlé à ce dossier, je ne me suis pas préoccupé. Simplement, j'attire l'attention, c'est un fait, c'est leur décision. J'ai simplement dit : si vous expertisez le bien, si vous le vendez, si vous le louez, veillez (et c'est votre rôle) à ce que vous ayez un projet porteur qui puisse élever le niveau du secteur Horeca de notre Ville. C'est tout ce que j'ai dit. J'ai été très surpris comme vous de l'arrêt des activités de "Viandes Etc". Il ne faut pas dire : un tel ou un tel a dit que, il fallait que ..."

Madame la Conseillère NOULS demande si M. CAPPELLE peut intervenir.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. CAPPELLE ne doit pas intervenir dans une question orale posée par un Conseiller. J'ai fait part de la situation car je trouve qu'il est inadmissible d'aller donner de fausses informations à la presse. Madame NOULS, à un moment, il faut assumer vos déclarations."

Madame la Conseillère NOULS interrompt M. le Président et s'exprime comme suit : "M. CAPPELLE va vous donner des informations pour lequel l'article a été fait car il connaît le dossier. Pierre connaît ces gens et moi personnellement, je l'avais déjà vu un an avant. Maintenant, on arrêtera là".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce n'est objectivement pas à cause du loyer qu'on est dans cette situation. Le loyer est à peine la moitié du prix des marchés des loyers de la Grand-Place et il y avait en plus un appartement dans la situation qui est rapportée aussi. Avant de dire des bêtises ..."

Madame la Conseillère NOULS interrompt M. le Président et s'exprime comme suit : "Ce ne sont pas des bêtises M. LEFEBVRE. On dit sûrement moins de bêtises que vous pouvez en dire, et le respect ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Justement ! On parlait des morts tantôt, mais dans le cadre du respect des gens, vous n'avez pas de leçon à donner".

61. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Marc DUVIVIER.

Madame la Conseillère NOULS-MAT, Messieurs les Conseillers MONTANARI, Philippe DUVIVIER et Pierre CAPPELLE quittent définitivement la séance au cours de l'examen de ce point.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "En ce qui concerne le quartier de la Sucrerie, j'ai pu constater que l'entreprise DHERTE avait débuté un

nouveau chantier de construction d'appartements. Alors c'est un simple constat. Je me souviens des campagnes électorales et des différentes positions qui ont été mises en place par la nouvelle majorité en disant stop aux constructions d'appartements, stop aux nouveaux projets, mais contrairement à cela, je vois que les activités sont nombreuses aux 4 coins de la Ville et personnellement, j'en suis ravi. La Ville continue à se développer, les promoteurs continuent à s'intéresser. C'est du logement qui est accessible à la classe moyenne et parfois plus aisée. C'est un fruit pour le commerce local et les activités socio-culturelles. C'est un simple constat. On allait tout faire, on allait arrêter, on continue. On me dira que les permis ont été octroyés, mais alors ceux qui se prononçaient à l'époque n'avaient pas bien étudié leurs dossiers. Ils savaient bien que les permis avaient été octroyés, et donc j'en suis ravi. Je trouve que ça poursuit le développement de ce quartier. J'en suis ravi aussi pour les finances communales, car avoir 200 logements sur le même site, il y aura au niveau du précompte immobilier, du précompte professionnel, de l'économie, des services publics en général, ça va être un apport important. Encore une fois, si on se rapporte à la dette, je vous dirais que le prix d'achat, la démolition, l'assainissement du site pris en charge par la Région wallonne à 100 %, la vente de la parcelle ATENOR 1.500.000 €, ce n'est pas mal, et la passerelle partiellement financée. On dressera un bilan financier dès que toutes les opérations seront terminées, la Ville y mettra encore quelques écos et on dira encore, mais vous voyez la dette s'est encore alourdie, c'est dû à l'impact non pas de la majorité ancienne, mais à l'impact DUVIVIER. La passerelle constitue un maillon important pour la mobilité de l'ensemble des habitants du Faubourg de Mons à travers la rue des Bateliers et un passage protégé pour piétons que l'on devrait encore d'ailleurs améliorer pour le soir. Ce sera un itinéraire qui sera facile, mais je ne sais pas ce qui se passe. J'aurais pu, c'est vrai, ne pas poser la question en séance publique et m'intéresser auprès du Directeur général, du Directeur des Travaux. Pourquoi cette passerelle met-elle tant de temps à être réalisée ? Le chantier semble être repris, mais de manière très modeste. Quand peut-on attendre l'ouverture de cette passerelle ? C'est ma question. Elle sera bien utile aux habitants du quartier de la Sucrierie et du Faubourg de Mons en général".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Concernant le chantier DHERTE, effectivement c'est la continuité des permis qui ont été octroyés précédemment et je ne fais pas de reproche en disant cela. Ce n'est pas un nouveau permis que nous avons octroyé. Depuis mars, le chantier de fabrication du dernier immeuble a débuté grâce à la société qui a racheté ATENOR. C'est très bien comme ça car effectivement nous sommes dans un grand chantier où il y a encore énormément d'aménagements à faire et les premiers locataires et propriétaires commencent à se plaindre que cela dure depuis trop longtemps. Si on peut enfin clôturer sur ce site, ce sera très bien. Sur la passerelle, il y a évidemment eu beaucoup de péripéties, à commencer par le fait qu'on l'a annoncée beaucoup trop tôt. On l'avait déjà annoncée qu'elle n'était pas encore en construction, mais on a des informations plus précises maintenant. La réception de la passerelle a été réalisée le 20 février 2020 chez le sous-traitant de COLAS-TRBA. L'objectif de cette réception était de valider la passerelle avant la réalisation de l'ensemble des cordons de soudage. La société sous-traitante avait encore trois semaines de fabrication à partir du 20 février 2020. Malheureusement, comme vous le savez, il y a une pandémie qui est passée par là et donc la passerelle n'est pas sortie des ateliers et n'a pas été peinte. Cette société a tardé lors du déconfinement car elle emploie essentiellement de la main d'oeuvre portugaise. A ce jour, nous attendons le planning officiel de COLAS-TRBA, mais nous savons que la passerelle sera montée courant septembre, donc on y arrive tout de même. Il y aura encore quelques semaines de travail sur site et il y a en plus un élément que nous ne maîtrisons pas tout à fait, mais nous allons essayer de coordonner tout ça, il faudra attendre que TRBA, pour le compte d'IPALLE, termine les égouttages au même endroit. Donc, les travaux de la passerelle vont se croiser avec les travaux d'égouttage."

Madame la Conseillère DEJONCKHERRE, Messieurs les Conseillers BOUGENIES, POSTIAU et Marc DUVIVIER quittent définitivement la séance à la fin de l'examen de ce point.

=====

La séance est levée à 22H58.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,